

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Communes de PLOUNÉVEZ-MOÉDEC et de PLOUNÉRIN

ENQUÊTE PUBLIQUE SOUMISE À AUTORISATION UNIQUE RELATIVE
AU PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DE QUATRE AÉROGÉNÉRATEURS
« PARC ÉOLIEN de BEG AR C'HRA » et D'UN POSTE DE LIAISON



Enquête publique du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021

RAPPORT I

Commissaire enquêteur :
Martine VIART

SOMMAIRE

I - Présentation de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique p 4
- I.2 Cadre législatif et réglementaire p 4
- I.3 Le porteur de projet p 4
- I.4 Historique du projet p 5

II - Présentation du projet

- II.1 Le projet de parc éolien
 - II.1.1 Situation géographique du projet p 5
 - II.1.2 Descriptif p 6
 - * Le projet p 6
 - * Les machines p 7
 - * Les fondations P 7
 - * Aires de grutage P 7
 - * Liaisons inter-éoliennes P 7
 - * Le poste de livraison p 7
 - * Raccordement au réseau P 8
 - * Les accès p 8
 - * Attestation de remise en état du projet p 8
 - * La maintenance p 8
- II-2 Etude d'impact p 8
 - II.2.1 Aires d'études p 8
 - II.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage p 9
 - * Les enjeux p 9
 - * Les paysages p 9
 - * Le climat p 9
 - * La qualité de l'air p 9
 - * Hydrographie p 9
 - * Périmètre de protection de captage d'eau potable p 10
 - * Les zones humides p 10
 - * Les risques naturels p 10
 - * Les mouvements de terrain p 10
 - * Inondation p 10
 - II.2.3 Impact sur le patrimoine naturel p 11
 - * Milieux naturels protégés et inventoriés p 11
 - * Continuité écologique p 11
 - * Flore et habitat naturel p 11
 - * Enjeux forts p 11
 - Avifaune - Les oiseaux migrateurs p 11
 - Les oiseaux nicheurs p 12
 - Les chiroptères p 12
 - II.2.4 Impacts sur l'environnement humain p 13
 - * Monuments historiques p 13
 - * Patrimoine archéologique p 14
 - * Compatibilité avec le SCoT p 14
 - * Réception de la télévision p 14
 - * Impact sur le milieu agricole p 14
 - * Impacts sur le tourisme p 14
 - * Impacts durant la phase travaux p 14
 - * Impacts durant la phase exploitation p 15
 - II.2.5 Etat acoustique initial p 15

* Parc éolien en fonctionnement	p 15
* Condition de mesures	p 15
II.2.6 Effets de la lumière	p 16
II.2.7 Servitudes et contraintes techniques	p 16
* Zonage du PLU	
* Servitudes aéronautiques	
* Faisceaux radio électriques	
* Réseaux et canalisations	
* Risques technologiques et ICPE	
* Expositions aux champs électromagnétiques	
* Impact sur la valeur de l'immobilier	
II.2.8 Autres parcs ou projets dans le périmètre	p 17
II.2.9 Impact socio-économique	p 17
II.3 - Mesures E.R.C	
II.3.1 Mesures d'évitement	p 18
II.3.2 Mesures de réduction	p 18
II.3.3 Mesures de suivi du projet éolien	p 19
II.3.4 Mesures d'accompagnement du projet éolien	p 19
II.4 - Justification du projet retenu	p 19

III - Bilan de la communication et de l'information du public p 20

IV - Avis des organismes consultés

IV.1 Tableau des synthèses des avis p 21

IV.2 Tableau des avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public p 29

VI - Déroulement de l'enquête

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique p 29

VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur

VI.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice

VI.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage et visite terrain

VI.1.4 Publicité de l'enquête publique

VI.2 Phase d'enquête publique p 30

VI.2.1 Communication du dossier

VI.2.2 Moyens d'expression du public

VI.2.3 Climat général durant l'enquête

VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

VI.3 Phase postérieure p 31

VI.3.1 Bilan de l'enquête publique

* Examen des observations recueillies

VI.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet p 38

VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I » p 38

Annexes :

1/ Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de parc éolien ;

Avis de l'enquête publique, localisation des panneaux d'affichage

2/ Procès-verbal de synthèse des observations du public et lettre de remise du PV

3/ Mémoire en réponse de la Société RWE

I - Présentation de l'enquête publique

I.1 Objet de l'enquête publique

Le dossier porte sur la demande de création et d'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6MW et 1 poste de livraison, au Nord-Est du département des Côtes d'Armor, au sein de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté (LTC).

Une zone de développement éolien (ZDE) avait été créée sur ce secteur par arrêté préfectoral le 29 août 2012.

Classement des installations :

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Nature des activités	Projet	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.	4 aérogénérateurs avec une hauteur de mat de 88,9m et une hauteur maximale de 150m.	A

I.2 Cadre législatif et réglementaire

Outre une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et un permis de construire défini à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, le projet nécessite :

- Une autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code forestier ;
- Une autorisation d'exploiter au titre de l'article 311-1 du Code de l'énergie ;

L'article L.553-3 de la loi du 2 juillet 2003 instaure la responsabilité à l'exploitant d'une installation classée de gérer son démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Au sein de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) publiée le 23 avril 2020, les objectifs en matière d'éolien terrestres sont de 21 800 MW pour 2023 (option basse) et de 26 000 MW (option haute).

I.3 Le porteur de projet

* *Dénomination de la société :*

La société Parc éolien de Beg Ar C'Hra SAS, anciennement intitulée Parc Eolien NORDEX LXIX SAS, est détenue par RWE Renewables. RWE AG a son siège social basé à Essen en Allemagne.

En 2016, un protocole d'accord a été signé pour le co-développement du projet éolien de Beg Ar C'Hra entre RWE Renouvelables France (à l'époque NORDEX) et la Société d'économie mixte Lannion-Trégor (SEM LT). La SEM LT entre au capital du projet à hauteur de 30%.

* *Activités principales de RWE :* Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.

* *Capacités financières / Plan de financement/ Garanties financières*

→ *Financement du projet :*

L'investissement est estimé à 14,6 millions d'euros pour une puissance de 14,4MW. Les charges d'exploitation sont évaluées à environ 693 000 euros/an.

→ *Les garanties financières :*

Pour le projet de la société Parc éolien de Beg Ar C'Hra, la garantie financière constituée sera de 60 000 euros pour les aérogénérateurs de 3MW et de 66 000 euros pour les aérogénérateurs de 3,6MW. Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

1.4 Historique du projet

RWE (anciennement Nordex France) étudie depuis 2008 la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune de Plounévez-Moëdec, en lien avec les élus de l'ex-Communauté de communes de Beg Ar C'Hra, depuis intégrée à la Lannion-Trégor Agglomération, devenue Lannion-Trégor Communauté.

Le projet initial portait sur 6 éoliennes. Il a été revu à la baisse pour tenir compte des espaces boisés classés (EBC), des sensibilités environnementales, de la distance aux habitations et du statut de Coat sec'h.

2011 : Lancement de l'étude environnementale.

Lancement de l'étude de vent par la pose d'un mât de mesure.

2014 : Etude acoustique et étude environnementale complémentaire.

Etude paysagère.

12/2016 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

09/2017 : Exposition publique d'information et porte-à-porte dans les hameaux riverains.

11/2017 : Délibérations des conseils municipaux pour la signature de conventions d'utilisation des chemins communaux.

12/2017 : Demande de compléments par les services instructeurs, portant notamment sur une demande d'actualisation des inventaires naturalistes conformément aux derniers protocoles en vigueur.

2018 : Pose d'un 2ème mât de mesure. De nouvelles investigations de terrain ont été réalisées en 2018 et une nouvelle étude rédigée en 2019 afin d'apporter les compléments nécessaires sur la flore, l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre et les habitats naturels.

07/2020 : Dépôt en préfecture du dossier complété.

06/2021 : Dossier jugé recevable.

II - Présentation du projet

II.1 Le projet de parc éolien

II.1.1 Situation géographique du projet

Le projet se situe sur la partie Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor, à environ 20km au Sud de Lannion, à 25km à l'Ouest de Guingamp et à 25km à l'Est de Morlaix.

La zone d'implantation retenue se situe dans un secteur de transition entre les plateaux du Trégor au Nord et les premiers reliefs des Monts d'Arrée au Sud.

La topographie du site est marquée par la présence de la vallée du Guic au sud et de trois points culminants distincts suivant une ligne de crête Nord-Ouest / Sud-Est.

L'altitude est comprise entre 160 m (vallée du Guic) et 200 m.

Le projet se situe en lisière du réservoir régional de biodiversité associé aux contreforts des Monts d'Arrée et sur un corridor écologique important identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), reliant les Monts d'Arrée au littoral du Trégor. Il s'intègre également dans ce que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lannion-Trégor définit comme un réservoir corridor potentiel à dominante bocagère.

Dans un rayon de 20km autour du projet du parc éolien Beg Ar C'Hra, on trouve sept sites Natura 2000. Sept ZSC : zones spéciales de conservation.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 dans les 20 km autour du projet

Nom	ZSC/ ZPS	Distance au site éolien	Identifiant
Etang du Moulin neuf	ZSC	3,9 km	FR5300062
Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	ZSC	4 km	FR5300008
Rivière le Douron	ZSC	7,9 km	FR5300004
Monts d'Arrée centre et Est	ZSC	9 km	FR5300013
Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères	ZSC	13,6 km	FR5300007
Côte de Granit rose	ZSC	19,5 km	FR5300009
Vallée de l'Aulne	ZSC	19,5 km	FR5300041

La zone d'implantation se situe à proximité immédiate de la RN 12. Les habitations les plus proches sont des hameaux de petite taille, des habitations isolées ou des exploitations agricoles.

Un parc d'activités (Beg Ar C'hra) se situe à 800 m au nord, le long de la RN12.

Les bourgs de Plounérin et Plounevez-Moëdec sont à plus de 3 kilomètres.

Le rayon d'enquête publique est de 6 km au minimum, soit sur les communes suivantes : Plounevez-Moëdec, Loguivy-Plougras, Plougras, Guerlesquin, Plounérin, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux Marché, Trégrom, Belle Isle en Terre et Loc-Envel.

Voies de communication :

Le site projeté est situé à proximité d'axes de circulation structurants :

- La RN 12 (route Paris-Brest) traverse l'aire d'étude rapprochée de Nord-Ouest à Sud-Est. Cette route fortement fréquentée passe à proximité de la zone d'implantation potentielle. Installée en léger surplomb et protégée en partie par des talus, elle offre des vues partielles mais directes sur le projet pressenti, notamment dans la portion comprise entre l'aire de service de Porz-an Park et l'échangeur avec la RD11 ;

- La RD 712 (Rennes-Brest) positionnée parallèlement à la RN 12, présente également un trafic important ainsi que de nombreuses ouvertures visuelles, en particulier au niveau du château d'eau de Plounevez-Moëdec. Depuis cette route, il existe une co-visibilité entre le projet éolien et les chapelles de Notre-Dame-du-Bon-Voyageur et de Keramanac'h ;

- La RD 11 reliant Lannion à Callac, offre des vues ouvertes vers la zone d'implantation potentielle, notamment au droit de l'intersection avec la RN 12.

Ces voies de communication sont complétées par un réseau de chemins ruraux desservant les hameaux et les fermes isolées.

Ces chemins sont bordés de haies qui protègent en partie les vues.

II.1.2 Descriptif

*** Le projet**

Le projet présenté par la société Parc Éolien de Beg ar C'Hra consiste en l'implantation de 4 aérogénérateurs sur les communes de Plounevez-Moëdec et Plounérin (3 sur la commune de Plounevez-Moëdec et 1 sur la commune de Plounérin), à l'Ouest des Côtes-d'Armor et d'un poste de liaison.

Les éoliennes, dont la hauteur en bout de pale atteint 150 m, sont regroupées par deux et disposées sur deux lignes d'orientation générale Nord-Ouest / Sud-Est.

Sur le territoire de Plounevez-Moëdec la 1^{ère} habitation se situe à 502 mètres de l'éolienne E3.

Sur le territoire de Plounérin la 1^{ère} habitation se situe à 586 mètre de l'éolienne E1.

Les machines E1, E2 et E4 sont situées sur des parcelles en culture ou prairie intensive et E3, sur une parcelle en prairie mésophile. La construction du parc va nécessiter des aménagements et constructions, temporaires ou non. Des chemins seront créés ou renforcés pour accéder aux éoliennes.

La puissance installée du parc sera comprise entre 12 et 14,4 MW selon le modèle d'aérogénérateur, permettant la production annuelle de 27,7 GWh. (Soit 6 000 foyers alimentés, chauffage compris, selon l'estimation faite dans le dossier)

A NOTER :

En fait, la production annuelle sera de 26,7 GWh suite à la mise en place des mesures de bridage.

La société de projet est en charge de la maîtrise d'ouvrage du raccordement en interne du parc éolien jusqu'au poste de livraison.

Le poste de livraison sera installé à proximité des deux éoliennes E3 et E4 situées le plus à l'Est.

Le projet comporte le raccordement externe au réseau électrique, enterré, qui se fera soit au poste source de Nénez (Belle-Isle-en Terre) soit au poste source de Guerlesquin, tous deux à 9 km du site. L'impact des scénarios de raccordement ont été étudiés en Annexe 2. Le raccordement dit « externe » sera réalisé par ENEDIS.

Ce raccordement nécessitera des travaux pour l'enfouissement de câble, lequel sera réalisé en bordure immédiate du réseau routier principal (routes départementales) et secondaire, à l'exception du linéaire commun aux deux scénarios situés entre le poste de livraison et la route qui dessert le lieu-dit « *Guen ar Barguet* ». Cette partie d'environ 85 m, se situe en effet dans l'emprise du chemin existant, situé entre une parcelle cultivée et une haie bocagère. Aucun arrachage n'est cependant prévu dans le cadre du projet.

** Les machines*

Modèle : Eolienne N117

Marque : NORDEX

Puissance : 3 à 3,6 MW

Diamètre du rotor : 116,8m

Hauteur du mât au moyeu : 91m

Hauteur du mât au sens ICPE (mât + nacelle) 93m

Hauteur en bout de pales : 149,6m

Le choix des machines intègre les caractéristiques locales du vent et le porteur du projet a retenu les modèles de machine NORDEX N117/3600 TS91 et N117/3000 Controlled TS91.

La compatibilité avec la classe de vent sera certifiée par un organisme indépendant.

Les machines disposent d'un mécanisme de régulation permettant d'équilibrer la charge lors des forts coups de vent. Enfin, lorsque le vent est trop fort, ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne est automatique et les pâles sont mises en « *drapeau* ».

Des voiries seront renforcées et créées afin de pouvoir supporter le passage des convois pendant le chantier et de permettre une intervention rapide pendant la phase d'exploitation.

** Les fondations*

La création des fondations ne se fait qu'après réalisation d'expertises géotechniques.

Deux sous-ensembles constituent la fondation, le socle (partie supérieure) et la semelle (partie inférieure).

La base de chaque éolienne occupera une surface d'environ 30m X 30m.

** Aires de grutage*

Au pied de chaque éolienne il doit y avoir une aire de grutage qui permet d'intervenir à tout moment dont la surface est d'environ 1 200m². Pour accéder aux aires de grutage il est nécessaire de créer des « *pans coupés* », au niveau des intersections, d'une surface d'environ 200m² jusqu'à 500m². Cinq pas coupés sont prévus.

** Liaisons inter-éoliennes*

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis entre 0,65 et 1,20m de profondeur en fonction du terrain.

** Le poste de livraison*

Le poste de livraison sera implanté sur la zone d'implantation potentielle, à proximité de l'accès aux éoliennes E3 et E4, le long des voies communales.

Ce poste aura une forme de parallélépipède, d'une emprise au sol de 23 m² environ, de dimension 9,26m par 2,48m pour une hauteur de 3,53m et reposera sur une dalle béton ou lit de sable. La façade et la toiture seront de ton olive (RAL 6003). Le poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

** Raccordement au réseau ENEDIS*

Le raccordement externe entre le poste de livraison et le poste source, se fera dès que l'autorisation unique sera obtenue. Une demande de raccordement est alors envoyée au gestionnaire du réseau public de distribution (ERDF ou régies locales...). Il faut compter 3 mois pour recevoir une Proposition Technique et Financière (PTF) du gestionnaire.

Les travaux de raccordement se feront sur le bas-côté des routes, les impacts seront temporaires.

Il est probable que le parc éolien soit raccordé au poste source de Guerlesquin situé sur la commune (29), à 9 km à l'Ouest du projet ou au poste source de Névez à Belle-Isle-en-Terre (22), à 9 km à l'Est du projet.

Toutefois, le tracé de ce réseau n'étant pas connu à ce jour et dépendant entièrement d'ENEDIS, il ne peut être présenté dans le dossier.

A NOTER :

En annexe 2 du mémoire en réponse de RWE à l'avis de la MRAe, figure une étude sur les impacts des scénarios de raccordement externe (décembre 2020)

** Les accès*

Les accès aux éoliennes seront assurés par des passages créés à partir des voies communales et des chemins d'exploitations. Ces chemins sont prévus pour supporter la charge d'un véhicule léger d'entretien.

** Attestation de remise en état du site*

D'après l'article R.553-6 du Code de l'Environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1/ Le démantèlement des installations de production, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2/ L'excavation d'une partie des fondations ;
- 3/ La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ La valorisation et l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Les garanties financières pour le démantèlement à la fin de son exploitation ont été évaluées 264 000€ pour des éoliennes de 3,6MW. Le montant des garanties financières sera réactualisé tous les 5 ans et devra être constitué avant la mise en service du parc.

Les avis des maires de Plounévez-Maëdec, de Plounérin ainsi que les avis des propriétaires demandent la remise en état des sites pour un usage agricole, conformément à l'état initial.

** La maintenance*

Des équipes de maintenance sont mises en place à proximité des parcs éoliens, composées de techniciens locaux formés en interne. Aujourd'hui en France, 18 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipé de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

II-2 Etude d'impact

II.2.1 Aires d'études

**** La zone d'implantation potentielle (ZIP)***

La Zone d'Implantation Potentielle correspond au périmètre dans lequel la société Parc éolien de Beg ar C'Hra SAS prévoit d'implanter les éoliennes. Les inventaires y sont menés de façon très précise afin de déterminer

finement l'ensemble des enjeux environnementaux. La ZIP du projet de Beg ar C'hra est partagée en deux entités distinctes : la ZIP Ouest et la ZIP Est.

*** L'aire d'étude immédiate (AEI)**

L'aire d'étude immédiate a été définie en prenant une zone d'exclusion de 500 m par rapport aux habitations et aux zones urbanisables. Cette zone concerne respectivement les confins des communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin. Les hameaux et lieux-dits situés à proximité de cette aire d'étude sont :

- Kerlan et Croaz Illiès au Nord-Ouest ;
- Goaz Halec, Guen ar Barguet et Coat Sec'h au Nord ;
- Oalas à l'Est ;
- Le Cosquer et Coat Mingant au Sud-Est ;
- Moulin de Coat Sec'h, Kervalanec et Kerguélen au Sud ;
- Porz ar Lann au Sud-Ouest ;
- Moulin Dour Guidou et la Cantine à l'Ouest.

L'étude de cette aire élargie permet de déterminer les relations écologiques existantes entre l'AEI et les espaces naturels alentours.

*** Aire d'étude rapprochée**

Elle correspond à un carré de 7 km de long sur 6 km de large, centré principalement sur les trois villages directement concernés par le projet éolien : Plounévez-Moëdec, Loguivy-Plougras et Plounérin.

*** Aire d'étude intermédiaire**

Cette aire est définie comme étant la zone de composition paysagère utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose sur la localisation des lieux de vie et des points de visibilité du projet.

*** Aire d'étude éloignée**

L'aire d'étude éloignée a été déterminée en calculant une distance de perception théorique selon une formule éditée par l'ADEME. Cette valeur théorique est déterminée par la formule développée, $R = (100 + E) \times h$, ou $R =$ rayon de l'étude, E : nombre d'éoliennes, h = hauteur totale d'une éolienne. Soit pour cette étude concernant un projet de 6 éoliennes maximum de 150 m de haut, une distance théorique de 15,900 km, arrondi à 16 km.

A NOTER :

Ce projet de parc éolien ne comporte plus que 4 éoliennes.

II.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage

*** Les enjeux**

Principaux enjeux identifiés par l'Ae : compte-tenu de la nature du projet et des caractéristiques de son site d'implantation, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels en raison de leur qualité écologique (diversité, fonctionnalités) et de la faune, dont de nombreuses espèces sensibles ;
- Le maintien de la qualité paysagère en lien avec les effets de cumul avec d'autres parcs éoliens proches ;
- La préservation, en lien avec ce dernier enjeu, de la santé et du bien-être des riverains vis-à-vis du risque de dysharmonies visuelles et de nuisances sonores.

*** Le paysage**

La trame végétale

Il a été noté une forte présence du bocage et des haies plantées d'arbres (chênes, châtaigniers) qui limitent les parcelles cultivées ou enveloppent les hameaux. La présence de fossés plantés et un réseau hydrographique avec des prairies humides ou un ripisylve dense.

L'ensemble apparaît comme très végétalisé avec des vues fortement limitées.

Insertion dans le paysage et interaction visuelle des villages avec la ZIP

Depuis le village de Pounévez-Moëdec, les vues sont limitées depuis l'espace public par les fronts urbains continus.

Cependant les habitations du flanc de coteau Sud, ainsi que celles situées au niveau de la RD 712, notamment au niveau de Beg ar Ménez, auront sans doute des vues en direction de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) sans que cela n'entraînent de souci de rapport d'échelle car les silhouettes des éoliennes se mêleront à la verticalité des arbres au second plan. Les habitations situées sur le flanc Nord auront des vues abritées par le relief du coteau.

Certaines habitations du village de Plounérin, situées également sur un flanc de coteau auront des vues sur les éoliennes sans avoir pour autant un effet de surplomb perturbant, car la zone d'implantation potentielle est située en retrait à plus de 2,5 km à l'intérieur des terres.

*** Le climat**

La région est faiblement affectée par les orages. Il n'y a pas d'épisode de gel marqué durable.

*** Qualité de l'air**

Les rejets gazeux des véhicules (chantier, exploitation) resteront modestes car les travaux dureront entre 8 et 10 mois. Les véhicules seront régulièrement contrôlés et entretenus par les entreprises chargées des travaux (contrôles anti-pollution, réglages des moteurs,...) et seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs.

*** Hydrographie**

Le réseau hydrographique présent aux abords de la zone d'étude est relativement développé. Il est constitué par :

- La rivière Le Guic qui entoure la zone d'étude et la traverse au centre ;
- Le ruisseau de Saint-Ethurien au Nord.

On notera la présence d'un cours d'eau temporaire traversant l'Est de la ZIP.

*** Périmètre de protection de captage d'eau potable**

Les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin ne possèdent pas sur leur territoire de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

La zone d'étude est située en dehors des périmètres de protection de la prise d'eau située sur la commune du Vieux-Marché et du captage implanté sur la commune de Loguivy-Plougras.

*** Zones humides**

Une pré-localisation des zones humides a été réalisée à l'échelle de la Bretagne et indique la présence de zones humides sur la partie Est de la ZIP. Cependant selon l'inventaire pédologique de zones humides réalisé au droit de l'implantation des éoliennes, aucune zone humide n'a été identifiée que ce soit par le critère végétation ou par le critère pédologique.

*** Risques naturels**

Le site est localisé hors zone inondable. Situé dans une zone de sismicité de risque faible avec un risque très faible à faible de remontée de nappe.

*** Mouvements de terrain**

Les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin se situent en zone de sismicité 2, « *risque faible* », elles sont soumises à un aléa gonflement/retrait des argiles allant de nul à faible. La zone d'implantation potentielle est également concernée par un aléa nul à faible.

*** Inondation par débordement des cours d'eau / Remontée nappes phréatiques**

La commune de Plounévez-Moëdec n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Toutefois, la commune est soumise au risque d'inondation de plaine, AZI (Atlas des Zones Inondables) des Côtes d'Armor. D'après la DREAL, la ZIP n'est pas concernée par ce risque.

II.2.3 Impacts sur le patrimoine naturel

*** Milieux naturels protégés et inventoriés**

Au sein d'un rayon de 20 kilomètres autour du site d'étude (aire d'étude éloignée) sont référencées 48 zones naturelles d'intérêt qui se répartissent autour de la Zone d'étude.

Parmi ces zones naturelles, 18 s'inscrivent dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'AEI dont 5 sont situées à moins de 5 kilomètres de la ZIP

La zone d'implantation potentielle est localisée en partie au sein d'un réservoir régional de biodiversité, là où la biodiversité est la plus riche. C'est un territoire présentant une grande perméabilité interne, au sein duquel les milieux naturels sont très connectés.

***Continuité écologique**

La ZIP se trouve au sein du réservoir régional de biodiversité « *Monts d'Arrée* » mais également au sein du grand ensemble de perméabilité « *Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer* ».

Il n'y a pas de ZNIEFF dans la zone d'implantation potentielle.

***Flore et habitat naturel**

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un contexte agricole et forestier, à l'Ouest de la commune de Plounévez-Moëdec.

L'ensemble du site potentiel d'implantation des éoliennes a été parcouru à pied en répertoriant les espèces rencontrées. Dans les milieux potentiellement sensibles, la prospection a été plus importante mais sans oublier les milieux cultivés, les chemins et bords des routes.

Le site d'étude intercepte plusieurs cours d'eau : le Guic (ou Gwig) et l'un de ses affluents au sud, et le Saint-Ethurien et affluents au nord (ces cours d'eau font partie du bassin versant du Léguer). La végétation de ces cours d'eau est caractéristique de l'habitat d'Intérêt Communautaire (Code NATURA 2000 : 3260).

Une grande partie du chemin central est encadrée par un linéaire d'ensemble haies-talus plutôt ancien : la végétation herbacée de ces talus est à tendance oligotrophile et acidiphile, surtout du côté du chemin.

Sur site, la base des talus est souvent constituée par un muret de pierres sèches, ce qui augmente l'intérêt pour l'accueil d'une certaine faune. Ces talus représentent par conséquent des conservatoires de biodiversité, qui ne sauraient être remplacés par des talus nouvellement créés à partir de terre agricole, sur lesquels pousse généralement une flore nitrophile et neutrophile.

- Les enjeux forts

L'avifaune :

23 suivis avifaunistiques ont été effectués :

* 4 séances d'observations de l'avifaune ont été réalisées en période de migration prénuptiale 25/04/2014, 13/03/2018, 14/04/2018 et 04/05/2018.

* 6 séances d'observations de l'avifaune ont été réalisées en période de reproduction, les 15/05/2014, 17 et 22/04/2018, 09/05/2018, 18 et 29/06/2018.

* 9 séances d'observations de l'avifaune migratrice postnuptiale ont été réalisées, les 05/09/2014, 08/10/2014, 11/08/2018, 06/09/2018, 19/10/2018 et 30/10/2018.

* 4 séances d'observation de l'avifaune hivernante ont été réalisées, les 17/01/2015, 09/02/2015, 10/12/2018 et 11/01/2019.

Les oiseaux migrants :

En période de migration, les sensibilités de l'avifaune par rapport à un projet éolien sont la destruction des individus par collision et le dérangement (modification des trajectoires de vols).

La très grande majorité des espèces contactées au cours de la période de migration postnuptiale présente une vulnérabilité faible.

Seul le Martinet noir présente une vulnérabilité assez forte tandis que trois autres espèces présentent une vulnérabilité modérée : l'Alouette des champs, la Buse variable et le Pigeon ramier.

Ces quatre espèces sont classées en vulnérabilité modérée ou assez forte du fait de leur sensibilité à l'énergie éolienne.

Oiseaux nicheurs :

L'espèce présentant l'enjeu le plus élevé est le Bruant jaune dont les effectifs nicheurs ont chuté de moitié ces trente dernières années. Il s'agit d'une espèce typiquement bocagère nichant dans les haies.

Classé « *vulnérable* » au niveau national et « *quasi-menacé* » en Bretagne, le Bruant jaune possède un enjeu modéré. En 2018, 14 couples sont référencés sur l'AEI (Aire d'Etude Immédiate). Sa nidification y est certaine. L'enjeu patrimonial « *modéré* » est donc confirmé dans l'enjeu sur site.

En période de reproduction, les sensibilités de l'avifaune par rapport à un projet éolien sont la destruction des individus, la destruction et/ou dégradation des habitats de nidification et le dérangement.

La très grande majorité des espèces contactées au cours de cette période présente une vulnérabilité faible. Seule quatre espèces présentent une vulnérabilité modérée : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle et le Martinet noir.

Mesure de réduction :

(MRO2) Adaptation des dates de travaux afin de limiter notamment l'impact du chantier sur la phase de reproduction sur l'avifaune. Les travaux de raccordement et de terrassement ne pourront avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 31 juillet.

Les chiroptères :

Le site, fortement boisé, est constitué de bois mixtes et pinèdes en alternance avec des prairies pâturées ainsi que de grandes cultures. Il présente une mosaïque d'habitats diversifiés favorables aux chauves-souris en tant que zone de chasse, de corridors de déplacement et de zone intégrant l'ensemble du cycle annuel d'un chiroptère (hibernation, reproduction ou parturition).

La zone la plus intéressante se situe sur la zone Sud de l'aire d'étude immédiate avec un ensemble boisé entre les lieux-dits, de gauche à droite, de La Cantine à Coat Mingant. Cette zone est parcourue par la rivière du Guic et accueille un potentiel en arbres-gîtes et pour la chasse élevée.

Un ensemble de haies remarquables se distingue au Nord-Est. Les chemins creux sont plantés de part et d'autre de très vieux feuillus en Chêne, Hêtre ou encore Châtaignier. Outre leur rôle de corridors, ces zones forment un ensemble interconnecté pour la chasse et le repos saisonnier en gîte-arboricole. Cet ensemble se poursuit par une double haie centrale se terminant à l'Est du lieu-dit Oalas. Ce corridor est élément important dans cette aire d'étude puisqu'elle désert une bonne partie des zones boisées et humides.

Une étude a été menée par le cabinet d'études AMIKIRO. Les prospections de terrain ont eu lieu sur 21 soirées entre 2014 et 2018. Les dates de prospections sont les suivantes : 30/03/2014, 14/04/2014, 16/06/2014, 03/07/2014, 26/08/2014, 02 et 25/09/2014, 03/08/2017, 10/10/2017, 27/03/2018, 05 et 19/04/2018, 04 et 24/05/2018, 15 et 25/06/2018, 06/07/2018, 20/08/2018, 01/09/2018, 01 et 08/10/2018.

Il est maintenant bien connu et largement documenté que les chauves-souris chassent de façon préférentielle dès le coucher du soleil puis l'activité de chasse décroît à mesure que la nuit avance. 9 points d'écoute ont été positionnés sur l'AER.

L'observation majeure reste sur le lieu-dit de Coat-Mingant avec la découverte d'une colonie de Grand Rhinolophe (2018). Cette colonie a fait l'objet d'un second contrôle le 2 juillet 2019 permettant ainsi de confirmer cette présence avec un dénombrement de 30 adultes et 14 juvéniles dans une vieille bâtisse en arrière-plan de maisons locatives.

Sur ce même lieu-dit les Pipistrelles sont régulièrement observées par les propriétaires.

Autre fait remarquable, la découverte plus à l'est du site, au lieu-dit de Treunaff, d'un site d'hibernation dans une cave d'une maison. 1 Grand Rhinolophe est observé en mai 2018, mais selon les propriétaires, une quinzaine d'individus de la même espèce est comptabilisée chaque année en hiver.

Suivi acoustique au sol :

Comme présagé lors de l'analyse paysagère, le site se révèle particulièrement favorable aux chiroptères. Tous les points étudiés présentent à minima un intérêt chiroptérologique significatif, à l'exception du point d'écoute passive E4 qui possède un faible intérêt. De plus, 78% des points démontrent un fort à très fort intérêt pour les chauves-souris.

La diversité chiroptérologique est jugée très forte sur le site. En effet, 16 espèces de chiroptères, sur les 22 recensées en Bretagne, ont été inventoriées lors des expertises de 2014, 2017 et 2018. Toutes ont été contactées lors des suivis passifs. A contrario, deux espèces, la Noctule commune et la Noctule de Leisler, n'ont pas été identifiées lors des suivis par écoute active.

La plupart des espèces identifiées rayonnent sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate bien que leur activité se concentre plus intensément sur certains points. Le chemin central se révèle notamment être particulièrement très exploité.

Suivi acoustique en altitude :

14 espèces de chiroptères ont été inventoriées sur la station fixe. Des individus appartenant aux groupes des Myotis (Myotis sp.) ou des Sérotules (Noctules sp. ou Sérotine sp.) ont également été détectés sans avoir pu être déterminés jusqu'à l'espèce.

Cinq espèces possèdent un niveau d'enjeu fort : La Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein.

Six autres espèces présentent un niveau d'enjeu modéré : La Pipistrelle commune, la Sérotine commune, la Noctule commune, le Petit Rhinolophe, le Murin d'Alcathoe et le Murin de Natterer.

A NOTER :

Les corridors écologiques sont des secteurs exploités en priorité par les chiroptères pour l'activité de chasse et de transit. Les espèces sensibles au risque de collision sont cependant fortement susceptibles de s'affranchir de ces structures pour chasser dans des zones plus ouvertes. C'est pourquoi, par mesure de précaution, Eurobats (Rodrigues, 2008 et 2015) **recommande un éloignement de toutes éoliennes de 200 mètres par rapport aux corridors identifiés.**

Les espèces vulnérables sensibles au risque de perte d'habitat sont présentes de manière significative au niveau des boisements du Sud-Ouest et du chemin central. Ces entités arborées sont à préserver en priorité.

Les espèces vulnérables sensibles au risque de collision sont significativement présentes sur l'intégralité des haies et boisements étudiés.

II.2.4 Impacts sur l'environnement humain

La commune de Plounevez-Moëdec occupe un territoire de 40,36 km² de superficies. La population a légèrement diminué depuis 2011.

La commune de Plounévin occupe quant à elle un territoire de 25,89 km². Sa population a augmenté entre 1999 et 2007 puis a diminué en 2013.

*** Monuments historiques :**

L'aire d'étude comprend 96 édifices patrimoniaux recensés et protégés au titre des monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée, ce qui représente une très grande densité de monuments remarquables.

Aucun Monument Historique inscrit ou classé n'est présent au sein des ZIP, toutefois plusieurs sont présents sur les communes de Plounevez-Moëdec, Plounévin et les communes limitrophes.

Le monument historique le plus proche est la chapelle de Keramanac'h (classée) sur la commune de Plounevez-Moëdec à environ 750 m au Nord.

12 monuments sont présents dans un rayon inférieur ou égal à 5 km de la zone d'implantation potentielle :

– Le manoir de Guernac'h sur la commune de Plouaret et le manoir de Kéroué sur la commune de Loguivy-Plougras sont situés dans un environnement végétal abritant les vues.

- L'église paroissiale de Plounévez-Moëdec, la chapelle de Notre-Dame de Bon-Voyage et le manoir de Plounérin sont enchâssés dans un environnement urbain. Les vues sont par conséquent limitées aux façades des maisons.
- L'église de Loguivy-Plougras, située dans la vallée du St-Emilion a des vues limitées aux coteaux. Des co-visibilités seront en revanche possibles depuis le coteau Sud urbanisé.
- Les chapelles de la Trinité (Plouaret), de St-Lavan (Plounévez-Moëdec) sont situées dans la vallée du Léguer. Les vues sont limitées au relief des coteaux.
- La croix isolée sur la commune de Plounérin, a des vues abritées par une haie de conifères.
- Les vues ne devraient pas être possibles depuis la croix de chemin de Plounévez-Moëdec et le calvaire situé dans le cimetière de Plounérin mais des photomontages doivent être réalisés pour confirmer cette hypothèse.

L'église de Loc-Envel (commune de Loc-Envel), la chapelle de Locmaria (commune de Belle-Isle-en-Terre) et la chapelle de Le Jeune (commune de Plounévez-Moëdec) présentent des vues ouvertes dirigées vers le site du projet.

Les chapelles de Keramanac'h (commune de Plounévez-Moëdec) et de Notre-Dame de Bon-Voyage (commune de Plounérin) présentent des vues rapprochées vers le site du projet. Site non inscrit dans une ZPPAUP - AVAP

*** Patrimoine archéologique**

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ni dans sa proximité immédiate. Le site archéologique le plus proche est situé à 600 m au Nord, au lieu-dit Keramanac'h.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a précisé après consultation que compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, le Préfet de Région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance.

Réponse favorable de la DRAC/SRA en date du 03/01/2017.

*** Compatibilité SCOT :**

La ZIP est inscrite au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Trégor (06/03/2013).

Le SCOT prévoit au sein de son document d'objectifs de développer les énergies renouvelables et notamment (article 4.3.1) de compléter la production d'énergie éolienne.

*** Réception de la télévision**

Le département des Côtes d'Armor est passé au tout numérique depuis le 8 juin 2010. Ce mode de diffusion est plus tolérant aux perturbations électromagnétiques.

*** Impacts sur le milieu agricole**

L'implantation des éoliennes au sein de parcelles agricoles ont été réfléchies avec les exploitants pour impacter le moins possible l'activité agricole, sauf pour l'E3 qui se trouve au sein d'une parcelle en prairie.

*** Impacts sur le tourisme**

Le tourisme dans le secteur des communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin repose essentiellement sur le patrimoine historique et naturel. On notera qu'un sentier équestre inscrit au PDIPR traverse la zone d'implantation la plus à l'Ouest. Il faudra veiller au maintien de ces sentiers : l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que les chemins inscrits au P.D.I.P.R sont inaliénables et imprescriptibles.

*** Impacts durant la phase travaux**

L'aménagement du projet éolien induit une phase de travaux de construction d'une durée estimée entre 8 et 10 mois nécessitant l'intervention de plusieurs corps de métier. Les risques inhérents aux travaux envisagés pour la réalisation du parc éolien seront analysés et réduits par la mise en œuvre de mesures spécifiques, applicables au titre du Code du Travail.

Dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) qui sera établi pour le chantier, des prescriptions relatives aux accès, à la circulation et aux zones opérationnelles seront rédigées et validées par le maître d'ouvrage.

Les travaux de construction (fondations et accès) ainsi que le trafic induit et le trafic lié au transport des machines, sont générateurs de bruit et de perturbation de la circulation compte-tenu de la présence de convois exceptionnels pour acheminer les pièces des éoliennes et la grue de montage. Ces convois exceptionnels doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour limiter les effets sur le trafic.

Axes de communication :

En phase chantier, les aménagements des chemins d'accès seront en revanche de nature à interrompre temporairement la continuité de l'itinéraire de randonnée (PDIPR). Il faudra alors, le temps de ces aménagements, prévoir un itinéraire de substitution.

Les principaux axes de communication appartenant à la zone d'implantation potentielle sont :

– Les voies communales et chemins d'exploitations.

On notera la présence à proximité :

- Au Nord de la ZIP, la RN 12 (environ 500 m),
- A l'Ouest la RD 11 (environ 500 m).

*** *Durant la phase d'exploitation***

Les impacts sont liés au fonctionnement des éoliennes. Cinq scénarios de dangers peuvent être retenus :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Accidents du travail.

II.2.5 Etat acoustique initial

*** *Parc éolien en fonctionnement***

Les objectifs réglementaires (régime commun des bruits de voisinage) fixent une émergence limite de 5 dB(A) le jour (période diurne de 7h à 22h) et de 3 dB(A) la nuit (période nocturne de 22h à 7h).

L'étude acoustique comporte dans un 1^{er} temps une analyse de l'état initial par mesure des niveaux de bruit résiduel avant-projet, en plusieurs points selon l'orientation de vent dominant.

Des mesures acoustiques aux habitations les plus proches ont été réalisées du 5 au 10 octobre 2011, sur 8 points de mesures.

*** *Conditions de mesures***

Huit points de mesure acoustique ont été définis. Cette campagne de mesure acoustique a permis d'estimer les niveaux sonores résiduels de jour et de nuit en fonction des vitesses de vent standardisées calculées sur site à 10 mètres.

De jour, les niveaux sonores résiduels varient de 39,0 dB(A) à 46 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 4 m/s, jusqu'aux valeurs comprises entre 44,5 et 52,5 dB(A) pour la classe de vent centrée sur 8 m/s.

De nuit, les niveaux sonores varient de 27,5 dB(A) à 39,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, jusqu'aux valeurs comprises entre 32,5 et 45,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 7 m/s. Donc les niveaux de bruits résiduels (sans éoliennes) pour les habitations proches sont de 37,5 à 52,5 dBA de jour et 27,5 à 45,5 dBA de nuit

A NOTER :

Suites aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires nocturnes ont été identifiés sur les points 2 et 5 pour la vitesse de 6 m/s et aux points 1 et 5 pour des vitesses comprises entre 7 et 10 m/s.

Mesure de réduction :

Un plan de bridage permettant de réduire les émergences sonores a été étudié pour la période nocturne uniquement et pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique.

II.2.6 Effets de la lumière

***Ombres portées**

L'éloignement des habitations environnantes est de 500 m environ. Pas de risque spécifique identifié pour la santé des populations en deçà d'un certain seuil.

II.2.7 Servitudes et contraintes techniques

*** Le zonage du PLU**

Plounévez-Moëdec et Plounérin possèdent un PLU. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est localisée en zone agricole, naturelle et non constructible au sein des documents d'urbanisme toutefois un parc éolien est considéré comme relevant de la catégorie équipements collectifs. Les éoliennes se situent à plus de 500 m de toute habitation ou zone pouvant être amenée à être urbanisée.

***Servitudes aéronautiques :**

La ZIP est en dehors des zones de contraintes de l'aviation civile ou militaire. La sensibilité est faible.

*** Faisceaux radioélectriques :**

Les zones d'implantations des éoliennes sont toutes situées en dehors des périmètres de servitudes radioélectriques (Gendarmerie Nationale) et électriques (ERDF).

Les autorités publiques, civiles et militaires ont émis un avis favorable à ce sujet.

*** Réseaux et canalisations :**

RTE informe qu'il n'y a aucun ouvrage du Réseau de Transport d'Electricité à proximité du projet.

ERDF indique la présence de réseau HTA et BT à proximité de la ZIP.

Aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures n'est présente à proximité du projet.

***Risques technologiques et Installations Classées (ICPE)**

Absence de risque industriel et technologique. Plusieurs ICPE, notamment agricoles sont présentes sur les deux communes mais en dehors de la ZIP.

*** Exposition au champ électromagnétique**

L'impact potentiel des champs électromagnétiques sur les animaux demeure mal connu. Il n'est dans tous les cas pas lié aux éoliennes elles-mêmes, mais aux lignes électriques et aux postes de transformation.

Un parc éolien est connecté au réseau existant par une liaison 20 kV enterrée. Les câbles sont isolés et ne génèrent que très peu de champs électromagnétiques puisqu'ils sont rapprochés les uns des autres.

De plus, la fréquentation humaine autour du projet est extrêmement limitée (les éoliennes sont éloignées d'au moins 500 mètres des habitations et le poste de livraison est localisé à proximité des éoliennes).

En ce qui concerne les animaux d'élevage, c'est la période des travaux qui peut être considérée comme une période de nuisance.

*** Impact sur la valeur de l'immobilier**

La valeur de l'immobilier peut se mesurer selon deux critères :

- Objectif (état de la bâtisse, situation géographique, proximité des commerces, ...),
- Subjectif (qualité du quartier, esthétique, environnement, ...).

Différentes études ont été menées pour connaître les effets d'un parc éolien sur l'immobilier : elles ont montré que l'implantation d'éoliennes n'avait pas d'effets significatifs sur la valeur de l'immobilier, celui-ci évoluant de façon identique aux zones dépourvues d'éoliennes.

II.2.8 Autres parcs ou projets éoliens dans le périmètre

* De nombreux parcs ou projets éoliens figurent dans l'aire d'étude éloignée :

➤ Parcs éoliens en fonctionnement :

- Ty-Ru, parc de 5 éoliennes en deux lignes souples, à proximité de la RN.12 à plus de 14 km ;
- Lannéanou, ligne souple discontinuée de 5 éoliennes à 13,5 km ;
- Plougras, parc de 8 éoliennes organisées sur deux lignes irrégulières, de 70 m de hauteur à 8,5 km ;
- Lande du Vieux Pavé/Plourac'h, deux lignes de 11 éoliennes à plus de 10,5 km ;
- Le Gollot, 7 éoliennes disposées en T à 14 km ;
- Penquer 1 et Penquer 2, ligne de 8 éoliennes placées sur une ligne de crête à plus de 16 km ;
- Pluzunet, parc de 3 éoliennes alignées à 13,5 km ;
- Guerharo, 6 éoliennes, en arc de cercle à 12,5 km ;
- Gurunhuel, 2 éoliennes à 19,5 km.

➤ Permis de construire en cours d'instruction ou ayant reçu une validation :

- Kernébet, projet de 6 éoliennes formant un groupe irrégulier à 12 km ;
- Parc Ar Hoat, projet de 3 éoliennes à plus de 11 km ;
- Parc de Louargat (Méné Hoguéné), projet de 3 éoliennes à 7,6 km.

On remarque que le nombre important de projets éoliens se situe au-delà de l'aire d'étude éloignée.

II.2.9 Impact socio-économique

L'implantation d'un parc éolien sur un territoire rural enclenche l'augmentation des ressources financières des collectivités locales. L'augmentation des ressources financières peut avoir différentes origines comme la location de terrains pour l'implantation d'aérogénérateurs, les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de contributions économiques.

- *Les taxes locales*

La société d'exploitation d'un parc éolien, comme toute entreprise, doit payer des taxes locales sur l'activité économique. Ces taxes entraînent des retombées moyennes d'environ 10 000 € par mégawatt installé et par an pour les collectivités locales (Région, Département, Communauté de Communes, Commune), selon la législation en vigueur à ce jour.

Ces taxes sont :

- La contribution économique territoriale (CET) qui regroupe :
 - * La cotisation foncière des entreprises (CFE),
 - * La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- La taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB).

Le parc éolien de Beg Ar C'Hra sera donc une nouvelle activité économique de caractère industriel qui pourra améliorer la situation financière du territoire (communes, EPCI et Département).

Les revenus estimés sont basés sur les taux d'imposition 2018 et sur une Fiscalité Professionnelle Unique : L'article 178 de la loi n°2018-1317 (loi de finances) garantit que, quel que soit le régime fiscal applicable au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les communes d'implantation perçoivent 20 % de l'IFER.

		Plounévez-Moëdec	Plounérin	Total
		3 éoliennes	1 éolienne	4 éoliennes
Total des taxes perçues par les collectivités		104 300€	34 800€	139 100€
Commune	20% IFR + TFPB	19 100€	6 400€	25 500€
EPCI	100% CFE + 26,5% CVAE + 50% IFR + TFPB	51 000€	17 000€	68 000€
Département	23,5% CVAE + 30% IFR + TFPB (<i>dont fond de péréquation départemental</i>)	31 400€ 500	10 500€ 200	41 900€ 700
État		2 800€	900€	3 700€

Tableau 7 : montant des recettes fiscales avec la N117/3600

La construction du parc éolien de Beg Ar C'Hra génèrera une activité locale sur une période d'une durée comprise entre 8 et 10 mois, ainsi durant cette période, une quinzaine de personne travaillera sur le site.

La maintenance du parc pourra générer quant à elle un emploi local durant toute la durée d'exploitation du parc (entre 20 et 25 ans).

Durant la phase de construction des éoliennes, les entreprises de génie civil et électrique locales seront sollicitées. Ainsi, une quinzaine de personnes, pendant les 8 à 10 mois de chantier, travaillera sur le site. La valeur totale des travaux confiés aux entreprises locales est estimée entre deux et trois millions d'euros. Par ailleurs, les travailleurs du chantier chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire.

Le projet situé exclusivement sur des terres agricoles exploitées, la maîtrise foncière ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite des propriétaires exploitants. En particulier sur le plan foncier, l'occupation des terrains nécessaires fait l'objet d'un bail de location du terrain, ce qui engendrera des revenus directs pour les propriétaires concernés via la perception d'un loyer et pour les exploitants agricoles via la perception d'une indemnisation pour perte de surface cultivée.

A terme, la présence des ouvrages éoliens induira des incidences économiques pour l'exploitant :

- Perte de superficie cultivable ;
- Obligation de contourner la fondation, les chemins et plateformes sont accessibles aux agriculteurs.

Enfin, le démantèlement de la ferme éolienne nécessitera des mises en œuvre similaires à celles de la phase de construction et aura des effets socio-économiques notables.

II.3 Mesures E.R.C

II.3.1 Mesures d'évitement

MEO1 : le choix du site. Le contexte écologique sur la ZIP et sur les emprises du futur parc éolien apparaît comme peu sensible.

MEO2 : choix de la zone projet. La variante n°2 à 4 éoliennes a été privilégiée en respectant le principe d'évitement des secteurs les plus sensibles.

MEO3 : durant la phase travaux. Différentes mesures seront prises en compte pendant la phase chantier. Un suivi sera réalisé par un écologue avec un passage régulier et mensuel sur toute l'emprise du projet.

MEO4 : durant la phase d'exploitation. Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.

II.3.2 Mesures de réduction

MRO1 : limitation de l'emprise du projet. L'implantation finale favorise au maximum la création de chemin d'accès sur d'autres parcelles adjacentes au chemin communal, sans risque pour la faune et la flore (pas de destruction d'habitat d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire).

MRO2 : adaptation de la période des travaux sur l'année. Travaux d'abattage de haies et sur les chemins d'accès, les plateformes et l'installation des éoliennes.

MRO3 : balisage préventif. Passage d'un écologue sur site préalablement au démarrage des travaux (environ 15 jours avant) pour dresser un diagnostic écologique des zones d'emprise du projet et établir un cahier de prescriptions pour minimiser les effets.

MRO4 : mesures relatives aux espèces végétales envahissantes.

MRO5 : en phase d'exploitation. Dispositifs de limitation des nuisances envers les chiroptères : non éclairage automatique au pied des éoliennes, obturation des interstices des nacelles, orientation des pales.

MRO6 : bridage des éoliennes en faveur des chiroptères. Plusieurs études ont démontré l'efficacité des mesures de bridage, même si elles ne permettent pas d'éliminer totalement les risques.

MRO7 : limitation de l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères. La surface au sol sera la plus artificialisée possible en utilisant des pierres concassées, pour ne pas permettre la repousse de la végétation.

II.3.3 Mesures de suivi du projet éolien

MSO1 : suivi de la mortalité des chiroptères en nacelle et de la mortalité chiroptère et avifaune au sol.

MSO2 : suivi de l'activité de la population d'oiseaux, durant la période hivernale, la période nuptiale.

II.3.4 Mesures d'accompagnement du projet éolien

MAO1 : aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises. Le porteur de projet s'engage à planter 605m de haies bocagères avant la mise en service du parc éolien et à proximité de la zone de projet.

MAO2 : création de sites d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens. Afin de favoriser le développement des reptiles et des amphibiens sur le site, le porteur de projet s'engage à disposer 2 hibernaculum sur le site.

MAO3 : replantation d'un linéaire de noisetiers. Afin d'encourager la croissance de population de muscardin dans le secteur nord de la Bretagne, le porteur de projet s'engage à replanter 30m de haies de noisetiers et diversifiée par des fruitiers, des chênes et du chèvrefeuille.

MAO4 : création d'une mare avant la mise en service du parc éolien afin d'offrir aux amphibiens présents sur le site un habitat favorable et surtout un lieu de reproduction protégé. (Mare d'une surface de 100m², d'une profondeur globale de 1m avec une zone centrale sur-creusée de 50cm.)

II.4 Justifications du projet retenu

→ *La zone d'implantation potentielle* des éoliennes est située sur un relief légèrement modelé, suivant le relief de la rivière, occupant une position entre 180 et 196 mètres d'altitude, lui permettant de recevoir les vents dominants.

Ce potentiel, suffisant pour assurer la rentabilité d'un projet éolien, a pu être évalué à l'aide de l'atlas éolien de Bretagne et plus particulièrement grâce à la carte de potentiel éolien à 60 m de hauteur de la région, édités par l'ADEME. Les données de vent relevées sur site en septembre 2011 confirment ce potentiel.

→ *L'éloignement des habitations* :

La réglementation en éolien impose, par l'intermédiaire de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, une distance d'éloignement de 500 m des habitations : « *L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble*

habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».

Cette distance a été prise pour protéger les riverains d'éventuelles nuisances sonores et visuelles.

Un premier travail cartographique a permis de faire apparaître un espace éloigné des habitations existantes et d'urbanisation future. La surface de la zone disponible a autorisé une certaine flexibilité dans la conception du parc et l'implantation des éoliennes.

→ *Une accessibilité possible* : le site est proche de voies routières importantes à grand gabarit (RN12) permettant l'acheminement des éléments des éoliennes. Le site présente également plusieurs chemins ruraux utilisables, limitant ainsi les aménagements à créer et la gêne agricole.

→ *Des contraintes limitées* : les consultations effectuées en amont auprès des administrations (Armée de l'Air, Aviation Civile, Orange, etc.) n'ont pas révélé de servitudes ou contraintes incompatibles avec le projet.

→ Deux *postes sources* sont pour l'instant envisagés, celui de Guerlesquin sur la commune du même nom (29), à 9 km à l'Ouest du projet et le poste de Nénez à Belle-Isle-en-Terre (22), à 9 km à l'Est du projet.

→ Les contacts très en amont avec les élus, les propriétaires et les exploitants, ont confirmé l'intérêt d'une majorité d'acteurs pour ce projet de parc éolien. (Depuis 2008)

→ Scénarii proposés :

Deux variantes ont été proposées, respectivement composées de trois et quatre éoliennes réparties sur les zones d'implantation potentielle.

La variante alternative (V1), du fait d'un nombre d'éoliennes réduit (3 éoliennes dont 1 isolée au sein de la zone potentielle située à l'Est du site étudié) peut être considérée comme moins impactante si l'on ne retient que l'enjeu naturaliste. Toutefois, l'ajout d'une 4ème éolienne à l'Est de la zone de projet, ne contribue pas à une augmentation significative des impacts naturalistes au regard des enjeux identifiés sur cette portion du site étudié. D'autant plus qu'il est important de souligner par ailleurs, l'intérêt nettement plus significatif de l'apport de cette 4ème éolienne au regard de la cohérence de son insertion paysagère, créant ainsi une composition symétrique de deux binômes d'éoliennes. Enfin, l'objectif premier d'un parc éolien consistant avant tout à produire de l'électricité d'origine renouvelable, il apparaît important de maintenir une logique d'optimisation des sites envisagés au regard des enjeux et contraintes multiples auxquels le développement d'un projet doit composer.

III - Bilan de la concertation et de l'information du public

Les premiers contacts avec les élus de Plounévez-Moëdec et Plounérin ont commencé en 2008.

Entre 2008 et 2021, l'information du public s'est faite à plusieurs reprises et sous des formes différentes.

En septembre 2017 une exposition a été présentée à la population dans les deux mairies. Le porteur de projet a également communiqué en faisant du « *porte à porte* » dans les communes.

2017 : demande de compléments au dossier d'autorisation environnementale par les services instructeurs.

2020 : dépôt du dossier complété en préfecture.

A la suite des élections municipales et le renouvellement partiel des équipes, RWE a rencontré les nouveaux élus entre le 30 juin et le 8 juillet 2020.

La SEM LTC a organisé le 24 septembre 2021 une réunion avec les maires et agglomérations concernées par l'enquête publique.

Une lettre d'information de quatre pages a été réalisée et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des communes d'implantation, des hameaux proches et envoyée à toutes les mairies du périmètre de l'enquête publique.

Un nouveau site internet présentant le projet a été créé par RWE www.begarchra.projet-eolien.com

Deux rendez-vous d'information et d'échange ont été organisés et annoncés dans la presse locale.

Le 24 septembre de 15h00 à 19h00 l'équipe du projet a rencontré les riverains de Plounévez-Moëdec.

Le samedi 25 septembre de 9h00 à 13h00 l'équipe du projet a rencontré les riverains de Plounérin.

Une brochure de 8 pages a été mise à disposition du grand public et largement diffusée.

Un flyer avec les modalités de l'enquête publique a été édité et largement diffusé.

Le 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre, 214 foyers ont été informés du projet du parc éolien de Beg ar C'Hra.

Le vendredi 1^{er} octobre 2020, à 19h00 sur le marché des producteurs de Plounévez-Moëdec, RWE a tenu un stand d'information.

Un article est paru dans le Télégramme le 25/09/2023 sur le projet de parc éolien prévu pour 2023.

IV - Avis des organismes consultés

Organismes	Date de l'avis	Avis – Observations
MRAe	8/10/2020	<p>(...) les mesures de réductions définies « ne comblent pas l'absence de démarche réelle d'évitement des impacts sur les milieux naturels et les continuités écologiques, démarche qui devrait s'appuyer notamment sur l'examen de scénarios alternatifs quant au choix du site. »</p>
<p>Réponse de RWE : Le projet éolien de Beg Ar C'hra présente un intérêt public majeur de nature sociale, économique et environnementale, et ce à plusieurs titres</p> <p>- Participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à l'attente des engagements politiques internationaux, nationaux et régionaux et politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables ; * à la sécurité d'approvisionnement électrique nationale ; * à la création d'emplois ; <p>- Contribution à la qualité de l'air.</p> <p>Afin de rester dans la continuité des études menées lors de la réalisation du projet, cette réponse portera son analyse autour de la région Bretagne, de ses objectifs et ses contraintes techniques associées d'une part, puis à l'échelle intercommunale d'autre part.</p> <p>* SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) / SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN (SRE) : fin d'année 2020, les efforts de développement nécessaires à la croissance de l'éolien sont plus que jamais d'actualité, puisque la puissance installée dans la région Bretagne au 30 septembre 2020 s'élevait à seulement 1 054 MW (source SDES), encore loin des objectifs fixés en 2012 au sein du SRCAE et du SRE de 1 800 à 2 500 MW.</p> <p>* SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE (SRADDET) : le SRADDET de la région Bretagne a été adopté en décembre 2020. (...) La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017, mais la Bretagne reste dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.</p> <p>Tendre vers l'autonomie énergétique est un enjeu majeur. Un des trois sous-objectifs identifiés prévoit donc de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.</p> <p>* JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE DE BEG AR C'HRA : (...) l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 valide la création d'une ZDE (...) sur les communes de Plounévez Moëdec, Plounérin et Loguivy-Plougras. L'approbation de cette ZDE est issue de la conclusion d'une réflexion qui a débuté en 2008. Au final, 5 zones ont été proposées pour accueillir un parc éolien dans le périmètre de l'ancienne intercommunalité de Beg Ar C'Hra. En appliquant les critères de définition des ZDE, seules 3 zones principales ont pu être identifiées, et parmi lesquelles la zone d'implantation potentielle du projet de Beg Ar C'Hra (Zone 1) objet de la présente demande d'autorisation unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de vent supérieure à 4 m/s à 50 m du sol - Préservation de la sécurité publique, des paysages, de la biodiversité, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés et du patrimoine archéologique - Eloignement de 500 m aux habitations - Protections patrimoniales - Zones situées en dehors des protections environnementales réglementaires. <p>(...)Aujourd'hui, le projet prévoit donc l'implantation de quatre éoliennes, dont trois sur la commune de Plounévez-Moëdec et une sur la commune de Plounérin.</p> <p>(...) Le paysage du secteur envisagé est composé principalement de plateaux bocagers, et son principal élément structurant est la route nationale n°12 reliant Brest et Saint-Brieuc. Parmi les autres opportunités d'implantation à l'échelle intercommunale, il est ressorti de l'étude qu'il s'agit du secteur à encourager et à privilégier.</p>		

MRAe		<i>(...) l'évaluation environnementale doit être complétée par l'étude du raccordement, pour être conforme aux exigences du code de l'environnement.</i>
Réponse de RWE : l'étude d'impact a été complétée avec l'étude du raccordement externe au poste source. Deux scénarios sont envisagés selon les capacités de raccordement disponibles lorsque la demande de proposition technique et financière sera faite auprès des services du gestionnaire de réseau Enedis. L'analyse du bureau d'études Calidris est présentée en annexe 2.		
MRAe		<i>(...) « les arguments de choix d'implantation du projet assurant l'évitement maximal des impacts et la qualité paysagère optimale ne sont pas développés. Il n'y a pas de comparaison de scénarios alternatifs permettant de justifier l'affirmation de la meilleure implantation au regard des enjeux environnementaux, et en particulier des continuités écologiques et des conséquences sur la faune.»</i>
<p>Réponse de RWE : les marges de manœuvre aujourd'hui imposées par l'application des contraintes techniques, humaines, paysagères et environnementales, ne permettent de considérer raisonnablement que deux variantes d'implantation, dont les caractéristiques ont été optimisées pour chacune d'entre elles afin de tendre à un évitement maximale des impacts, tout en assurant une qualité d'insertion paysagère optimale. (...) la première mesure d'évitement a été de choisir un site localisé hors de toute zone référencée sur un plan écologique sur la base des données bibliographiques et des différents documents cartographiques associés. Le contexte écologique sur la ZIP et sur les emprises du futur parc éolien apparaît comme peu sensible. L'emprise du projet n'est concernée par : aucune zone humide et aucun cours d'eau, aucun périmètre de gestion contractuelle du patrimoine naturel, aucune zone de protection réglementaire du patrimoine naturel, aucune zone d'intérêt communautaire Natura 2000.</p> <p>(...) certains impacts en phase chantier comme l'abattage de haies n'ont pu être évités. Il est important de rappeler que cet impact concerne les chemins d'accès au futur parc éolien, pour l'installation des turbines et des plateformes, les impacts ont été évités et réduits en installant ces dernières dans des milieux à intérêt écologique faible, avec pour objectif le maintien des continuités écologiques majeures.</p> <p>Cet impact qui concerne essentiellement l'emprise du chantier a été évalué pour le limiter et réduire au strict minimum le linéaire de haie abattue.</p> <p>L'implantation finale favorise la création de chemin d'accès sur d'autres parcelles adjacentes au chemin communal, sans risque pour la faune et la flore (pas de destruction d'habitat d'espèce, pas de destruction d'habitat d'intérêt communautaire). Le total des tronçons de haies abattues représente 512 m sur une longueur totale existante de 4 000 m de haies en bordure du chemin communal traversant le site du projet. Ainsi le chemin créé pour l'accès à l'éolienne E2 dans une parcelle parallèle au chemin communal, sauvegarde environ 200 m de haies. Sans cela, notamment, la longueur de haies abattues aurait été de 712 m minimum.</p> <p>(...)Les deux variantes ont été étudiées afin d'éviter au maximum les secteurs les plus sensibles constituant un enjeu défini dans le cadre de l'étude naturaliste. Le choix de la variante n°2 avec 4 éoliennes est motivé par plusieurs critères déterminants. Le projet est alors composé avec un certain équilibre induit par la composition symétrique de deux binômes d'éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En position éloignée, depuis la ligne de collines dominant le pays du Trégor, la construction du projet sur deux lignes décalées n'est pas toujours lisible, mais l'image du projet est maîtrisée. (...) - La position rapprochée autorise une lecture plus fine du projet éolien, qui apparaît construit sur deux lignes décalées. <p>(...) la 4ème éolienne à l'Est de la zone de projet dans la variante n°2, ne contribue pas à une augmentation significative des impacts naturalistes au regard des enjeux identifiés sur cette portion du site étudié par rapport à la variante n°1. Cette variante est plus harmonieuse au niveau de l'insertion paysagère créant une composition symétrique de deux binômes d'éoliennes. (...)</p>		
MRAe		<i>(...) les incidences sur le paysage ("saturation visuelle" par répétition excessive d'un élément), la biodiversité et la fragmentation des milieux naturels liés au cumul des parcs éoliens en fonctionnement ou en projet ne sont pas suffisamment évaluées.</i>
Réponse de RWE : le maître d'ouvrage rappelle que l'étude des effets cumulés sur le paysage est développée au §2.7.B page 124 du volet paysager de l'étude d'impact. (...) les photomontages illustrant des effets cumulés amènent à constater que les interactions visuelles sont ténues avec le projet de Plounevez-Moëdec/Plounérin en raison de plusieurs facteurs : (...) l'espace sans éoliennes entre le projet éolien envisagé et les sites éoliens limitrophes de plus de 8 km (6,5 km à ce jour), (...) le projet éolien pressenti s'inscrit visuellement dans une zone déjà consacrée aux sites éoliens, (...) Il existe un espace de respiration entre le projet éolien de Plounevez-Moëdec/Plounérin et les sites éoliens		

<p>limitrophes (intervalle de plus de plus de 8,5 km – 6,5 km à ce jour – sans éoliennes entre le projet et les autres sites), (...) le projet éolien n'est pas rattaché visuellement à un site éolien plutôt qu'à un autre, en raison de l'espace de respiration ;</p> <p>(...) Concernant les effets cumulés sur l'avifaune, à ce jour aucun parc éolien en exploitation ou projet en instruction ne se situe dans un périmètre respectivement d'au moins 9,5 kilomètres ou 6,5 km autour du projet (voir carte ci-après). Cette caractéristique entraîne de fait des effets cumulés potentiels très faibles à l'égard de l'avifaune. (...) l'aire d'étude éloignée n'est pas concernée par l'existence de couloirs de migrations connus au niveau régional ou national. (...) Une étude complémentaire des effets cumulés sur la biodiversité et les milieux naturels est ajoutée dans le dossier définitif de demande d'autorisation unique mis en enquête publique.</p>		
MRAe		<p>(...) le projet nécessitera l'abattage de 500 m de haies dont la localisation n'est pas précisée dans le dossier, ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact sur les continuités écologiques. L'allégation d'absence d'effet du projet sur les corridors écologiques, figurant au dossier, n'est pas démontrée dans l'étude d'impact.</p>
<p>Réponse de RWE : contrairement à ce qu'indique l'Autorité environnementale, la localisation des 512 mètres linéaires cumulés de haies dont l'abattage sera nécessaire est bien présentée dans le volet naturaliste de l'étude d'impact, carte 44 au §VIII.1 page 203. (...) si l'abattage de tronçons de haies n'a pu être évité, il a été réduit au maximum en contournant autant que possible la haie. Ainsi au total c'est près de 200 m de haies qui seront sauvegardés, par rapport au scénario de tracé initial qui devait suivre le chemin existant. Par ailleurs, les mesures d'évitement prévues et présentées au §XI. pages 214 et suivantes, contribuent d'autant plus à limiter ces impacts. (...) la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement (MA01) visant la replantation de haies bocagères et de haies arbustives afin d'atteindre la zéro perte nette de biodiversité en recréant de nouvelles continuités écologiques, conformément à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p>		
MRAe		<p>L'Autorité environnementale « recommande de justifier l'absence d'effet du projet sur les continuités écologiques et de compléter le dossier par une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 proches. »</p>
<p>Réponse de RWE : l'étude d'impact a été complétée avec une étude d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 proches. Celle-ci est présentée en annexe 3</p>		
MRAe		<p>(...) les impacts sur les chauves-souris sont estimés comme non significatifs à l'issue de la mise en place des mesures de réduction, « sans le démontrer suffisamment compte tenu de l'enjeu. »</p>
<p>Réponse de RWE : les mesures de réductions en faveur des chiroptères sont présentées au §XI. du volet naturaliste de l'étude d'impact pages 214 et suivantes. La mesure MR06 consiste notamment en la mise en place d'un bridage circonstancié des éoliennes, ce qui représente une « perte de 0,4 % de production électrique par an, soit une perte d'énergie annuelle de plus de 150 MWh/an. Le coût économique de ce bridage sera de 10.500€/an (par rapport à un tarif moyen de rachat de l'électricité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 15 mai au 15 novembre ; - Sur une durée de 7h après le coucher du soleil ; - À des températures supérieures à 10°C à hauteur de moyeu ; - À des vitesses de vent inférieures à 5 m/s à hauteur de moyeu ; - Pour des précipitations inférieures au seuil de 0,2mm/h pendant plus d'une minute consécutive. <p>L'application des paramètres ci-dessus aux résultats des écoutes en continu obtenues depuis le mât de mesure installé durant l'année 2018 conduit à une réduction du risque pour 92% de l'activité mesurée.</p> <p>Sur la base de ces précisions et de ces données factuelles, le porteur de projet propose de renforcer les paramètres de bridage en faveur des chiroptères sans compromettre la viabilité économique et énergétique du projet. Ainsi, dans un objectif d'augmenter le pourcentage de préservation de l'activité chiroptérologique de 92 à 95%, il est préconisé que l'arrêt des éoliennes soit prolongé de 7h à 8h après le coucher du soleil, et que la température minimale de déclenchement diminue de 10°C à 9°C à hauteur de nacelle. Le reste des paramètres étant conservés, ce renforcement générera une perte estimée de production d'environ 1% contre 0,4% précédemment.</p> <p>Les suivis post-implantation dont le premier interviendra dès la mise en service du parc éolien, permettront grâce au suivi en nacelle de revoir si nécessaire le plan de bridage à la hausse comme à la baisse en fonction de l'activité enregistrée depuis la nacelle de la turbine E2. De plus si le plan de bridage était revu suite à ces suivis, une nouvelle session d'enregistrement l'année suivante sera réalisée afin de confirmer l'efficacité du plan de bridage ajusté. (...) Réduction d'attractivité qui correspond à l'entretien régulier de la</p>		

végétation aux abords des plateformes et des éoliennes à une hauteur inférieure à 7 cm et à interdire l'éclairage automatique en pied de mât afin de ne pas augmenter les populations d'insectes, alimentation principale des chiroptères.		
MRAe		<i>(...) « l'absence de suivi des populations et de l'activité de l'avifaune ne démontre pas qu'il n'y a pas d'impacts résiduels non significatifs sur l'avifaune. L'Ae recommande pour l'avifaune un suivi de l'activité semblable à celui mis en œuvre pour les chauves-souris, afin de s'assurer de l'absence d'impact significatif sur les populations d'oiseaux, et de définir dès à présent les modalités d'adaptation du fonctionnement du parc en cas de dérangement avéré de cette faune. »</i>
Réponse de RWE : Le maître d'ouvrage suivra la recommandation de l'Autorité environnementale en proposant de mettre en œuvre une mesure de suivi de l'activité au sol en suivant la méthode BACI (Before After Control Impact). Cette méthode portera sur 2 axes de recherche : l'étude de perte de territoire pour les oiseaux nicheurs, les hivernants et les migrateurs en halte dans l'environnement immédiat du parc éolien, et les effets barrières constatés à l'encontre des vols en local et migratoires. Ce suivi de l'activité sera mis en place sur un cycle biologique complet (périodes de migration prénuptiale, nidification, migration postnuptiale et hivernale). Le nombre de passage prévu sera de 2 passages en hiver, 3 passages en migration prénuptiale, 4 passages en nidification et 3 passages en migration postnuptiale. (...) En période de migration, le principal axe de recherche est l'estimation des effets de barrière causés par le parc éolien à l'encontre des flux migratoires. En termes d'évaluation des effets de barrière, la méthode des points fixes sera utilisée à partir des sites permettant une vue d'ensemble des flux migratoires principaux et secondaires survolant la centrale éolienne. Dans ce cadre, 5 postes d'observation (durée fixée à 1h00 par point) seront positionnés. (...) Ce suivi sera réalisé une première fois avant la mise en service du parc éolien, afin d'avoir un « état 0 » sans effet de l'éolien, puis il sera reproduit conjointement aux périodes des suivis de mortalités. En cas de dérangement avéré de cette faune durant les premières années d'exploitation du parc éolien, l'exploitant proposera, en collaboration avec le bureau d'études en charge du suivi et après approbation de l'inspection des installations classées, de mettre en place des modalités de réduction en fonction de l'impact, de l'espèce et de la période biologique impactée.		
MRAe		<i>L'Autorité environnementale estime que « pour les chauves-souris comme pour l'avifaune, une demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées (art L411-1 et 2 du code de l'environnement) devrait être conduite. »</i>
Réponse de RWE : En ce qui concerne la mise en place d'un dossier de demande de dérogation au titre l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, le volet naturaliste de l'étude d'impact conclut en l'absence d'impact résiduel. Ainsi, il n'est pas nécessaire de mettre en place cette dérogation. (...)Le suivi d'activité au sol et les suivis de mortalités, révisé dans ce mémoire en réponse permettront tout au long de la phase d'exploitation du parc éolien de juger des effets potentiels du parc. Ainsi des modifications ou des nouvelles mesures en fonction de l'espèce et de son comportement pourront être mises en place pour réduire ces effets.		
MRAe		<i>L'Ae recommande de mener avec les riverains immédiats du projet un débat sur l'intérêt de l'implantation de dispositifs végétaux plus ou moins denses masquant la vue des éoliennes depuis les habitations concernées ; et de mener une étude sur les effets paysagers cumulés des parcs situés dans le voisinage du site d'implantation. »</i>
Réponse de RWE : La mesure de compensation paysagère consistant en la plantation d'arbres et de haies bocagères au droit de la Chapelle de Keramanac'h et au niveau des habitations privées proches du site fera l'objet d'une démarche d'appel à volontariat pour les localisations sur des terrains privés. En ce qui concerne les localisations sur des terrains communaux et/ou publics, ceux-ci feront l'objet d'une concertation entre les différentes parties prenantes dans l'objectif d'identifier les emplacements les plus pertinents. Concernant l'étude sur les effets paysagers cumulés des parcs situés dans le voisinage du site d'implantation, les éléments déjà présentés au §2.7.B page 124 du volet paysager de l'étude d'impact sont complétés par des analyses supplémentaires dans le dossier présenté en enquête publique.		
MRAe		<i>L'Autorité environnementale indique que l'efficacité du plan de bridage doit « être confirmée auprès des riverains des éoliennes dans le cadre d'un suivi afin de s'assurer que les émergences résiduelles ne perturbent pas excessivement leur qualité de vie. »</i>
Réponse de RWE : Conformément à la réglementation en vigueur et aux conclusions du volet acoustique de l'étude d'impact prévoyant le mise en place d'un mode de fonctionnement adapté, notamment en période diurne, le porteur de projet mettra en place dans l'année suivant la mise en service du parc éolien un contrôle réglementaire des émergences acoustiques auprès du voisinage. En cas de non-respect des émergences réglementaires, une adaptation du bridage acoustique sera mise en place en collaboration avec le bureau d'études.		

Rapport de l'inspection des installations classées - Préfet des Côtes d'Armor 31 mai 2021 comprenant les avis de :

ARS	Courriers du 31/01/2017 et du 03/07/2020	Avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques après mise en service.
Ministère des Armées	Courriers du 01/02/2017 et du 14/10/2020	Le ministère de la défense indique que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces et autorise sous réserve que chaque éolienne soit occupée de balisages nocturnes et diurnes. (...) faire connaître les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout.
DGAC	Courriers du 23/02/2017 et du 27/07/2020	<ul style="list-style-type: none"> - ce projet ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées ; - ce projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation ; - la DIRM-NAMO a émis un avis favorable tacite sur le projet ;
MÉTÉO FRANCE	12/01/2017	Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques.
MRAe	08/10/2020	Synthèse et mémoire en réponse sont présentés ci-dessus.
DDTM	10/10/2020	<p>Demande de compléments en novembre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'agissant de la production d'énergie, le projet de parc éolien d'une puissance totale installée de 13,2MW aurait une production annuelle estimée de 27,7GWh. Cela correspond à environ 4,75% de la production du parc éolien du département en 2018. Il est prévu un facteur de charge de l'ordre de 23,96% ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (20%) des parcs éoliens actuellement en fonctionnement ; - s'agissant du paysage, l'implantation prévue qui longe la RN12 s'insère dans un paysage déjà anthropisé. Les premiers plans végétaux atténuent la perception des éoliennes ; - s'agissant de la biodiversité, l'analyse du service compétent de la DDTM 22 indique que : (...) les résultats des études écologiques montrent des enjeux importants sur ce site, notamment pour le groupe des Chiroptères. Malgré la cartographie des enjeux présentée par Amikiro, (...) Il faudra peut-être se poser la question de la pertinence d'un parc éolien sur ce site. (...) Malgré les compléments apportés la DDTM considère que la question des Chiroptères n'est pas traitée de façon complètement satisfaisante. La séquence évitement a été en partie éludée. La mesure d'évitement proposée (bridage) n'est pas appropriée pour réduire les impacts sur l'avifaune. - Le projet éolienne est conforme à la réglementation pour le respect de la distance de 500m de tout bâtiment ; - Le dossier est en conformité avec les documents d'urbanisme des deux communes ; - Les périmètres d'étude sont concernés par des itinéraires de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Un itinéraire équestre traverse en son milieu l'aire d'étude d'implantation du projet éolien. Il conviendra de veiller au maintien de ces sentiers : l'article L361-1 du Code de l'environnement précise que ces chemins sont inaliénables et imprescriptibles. Ce point pourra être encadré dans un futur arrêté préfectoral. - Le dossier ayant été complété peut donc être déclaré régulier au titre de l'autorisation d'approbation du projet d'ouvrage électrique requise par le code de l'énergie. - (...) Le pétitionnaire a complété son dossier d'une évaluation des incidences Natura 2000. (...) Les éoliennes présentent une garde au sol de 50 m.

- (...) Les travaux de raccordement doivent être inclus dans l'étude d'impact. L'étude d'impact a été complétée avec l'étude de raccordement externe au poste source. Deux scénarios sont envisagés selon les capacités de raccordement disponibles lorsque la demande de proposition technique et financière sera faite auprès des services du gestionnaire du réseau ENEDIS. (...) Le futur arrêté d'autorisation devra prévoir une prescription demandant une actualisation de l'évaluation des impacts du raccordement du parc au poste source.

- Seules deux variantes ont été étudiées dans le dossier, mais il est rappelé que l'analyse des variantes constitue un élément fondamental des études d'impact qui permet de vérifier la cohérence de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Or dans ce dossier cette analyse n'a pas été aboutie. Par exemple, l'étude écologique indique que le risque de collision est jugé comme fort à modéré lorsque le rayon de rotation du rotor survole une bande de 100 m autour des structures bocagères fortement fréquentées. Dans le cas présent les quatre éoliennes sont situées à moins de 100 m d'une haie d'un massif arboré. Il aurait été souhaitable de proposer une nouvelle variante. La fréquence « ÉVITEMENT » n'a pas été complètement traitée dans ce dossier.

- Les zones humides : aucune zone humide n'a été retrouvée dans les zones d'implantation des éoliennes. Par contre aucune expertise n'a été effectuée sur le passage des câbles entre les éoliennes jusqu'au poste de livraison.

- L'avifaune : quatorze suivis complémentaires ont été effectués en 2018 et 2019. L'étude naturaliste conclut :

- * Au niveau de l'avifaune migratrice, les enjeux sont très faibles (...);
- * En ce qui concerne l'avifaune nicheuse, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces nicheuses sur la zone d'étude. (...) Les enjeux liés à l'avifaune nicheuse sont donc modérés.
- * L'avifaune hivernante, les effectifs recensés sont globalement faibles (...) les enjeux sont donc faibles.
- * L'aire d'étude immédiate n'a pas été totalement décrite. (...) Le positionnement des trois éoliennes n'évite pas les zones sensibles pour l'avifaune, deux sont positionnées respectivement à 68 et 83 m de zones à enjeux (boisements, haies). Les quatre éoliennes sont placées perpendiculairement aux flux migratoires principalement observés des oiseaux décrits dans le dossier. En page 204, l'étude conclut à un impact modéré de la destruction par arrachage des haies sur les espèces nicheuses, il s'agit pourtant de la destruction de sites de reproduction d'espèces protégées (...) selon l'exploitant la mesure d'adaptation du calendrier pour le chantier réduit l'impact résiduel à non significatif.

- (...) Le pétitionnaire s'est engagé dans sa réponse à l'avis de l'Ae à mettre en place un suivi d'activités de l'avifaune une première fois avant la mise en service du parc pour avoir un point zéro, puis conjointement aux périodes de suivis de mortalité.

Afin de garantir un impact non significatif en phase d'exploitation sur l'avifaune un suivi de l'activité des oiseaux sera mis en œuvre pendant trois ans dès la mise en service du parc en complément du protocole de suivi de la mortalité.

- Les chiroptères : (...) afin de limiter l'impact sur les Chiroptères, il est proposé un renforcement des conditions de bridage :

Du 15 mai au 15 novembre :

- > sur une durée de 8 heures après le coucher du soleil ;
- > à des températures supérieures à 8°C à hauteur du moyeu ;
- > à des vitesses de vent inférieures à 5 m/s à hauteur de moyeu ;
- > pour des précipitations inférieures au seuil de 0,2mm/h pendant plus d'1 minute consécutive.

En phase d'exploitation, les mesures de bridage doivent être adaptées à l'activité réelle pour être effective.

Eu égard à l'implantation en zone d'enjeu fort (secteur bocager) la mesure MSO1 doit être complétée par suivi acoustique sur l'éolienne E4 en plus du suivi sur l'éolienne E2 déjà prévu afin de couvrir les deux zones d'implantation.

		<p>- <u>Haies et chemins d'accès</u> : le projet prévoit d'arracher un linéaire de 512 m de haies, sur une longueur totale de 4000 m de haies en bordure du chemin communal traversant le site du projet. (...)</p> <p>Les dates des travaux sont adaptées pour éviter des impacts sur la faune. Ils seront réalisés durant les mois de septembre et octobre uniquement. Le porteur de projet s'engage à planter 605 m de haies bocagères avant la mise en service du parc éolien et à proximité de la zone de projet. (...)</p> <p>Ces mesures d'évitement et de compensation pourront être reprises dans un projet d'arrêté.</p> <p>- <u>Paysage</u> : (...) ce parc s'insère dans un paysage d'infrastructures qui, s'il ne constitue pas une ligne, suis quand même le tracé de la RN12.</p> <p>Nous émettons un avis favorable pour les deux raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette implantation qui longe cette infrastructure s'insère dans un paysage déjà anthropisé ; - La fréquence importante des premiers plans végétaux atténue la perception des éoliennes. <p>Le pétitionnaire prévoit la plantation d'arbres et de haies bocagères au droit de la chapelle de Keramanac'h et au niveau des habitations privées proches du site d'exploitation.(...)</p>
DREAL-SCEAL		Dossier déclaré non régulier le 04/01/2017, complété le 10/07/2020 au titre de l'autorisation d'approbation du projet d'ouvrage électrique requise par le code de l'énergie.
SDIS	01/02/2017	<p>Chaque éolienne devra être desservie par une voie engins présentant les caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une largeur utilisable de 3 m ; - une pente inférieure à 15 % ; - une hauteur libre de 3,50 m ; - rayon intérieur minimal de 11 m ; - une sur largeur : $S=15/R$ dans les virages présentent en rayon intérieur inférieur à 50 m ; - une force portante calculée pour un véhicule de 160kg newtons avec un maximum de 90kg newtons par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60m au minimum ; - une résistance au poinçonnement de 80 newton/cm² sur une surface minimale de 0,20m² ; - les voies des engins en impasse de plus de 50m devront disposer à leur extrémité une aire de retournements présentant certains caractéristiques (...)
DRAC-STAP 22	24/01/2017	Le projet tel que développé s'inscrit dans un paysage à ce jour encore préservé. Il est important de noter que contrairement à d'autres secteurs plus au Sud de l'Argoat où de nombreux parcs éoliens sont implantés, ce secteur est encore protégé. Il est donc regrettable qu'aujourd'hui l'implantation de ces machines contribue à l'étalement des éoliennes dans un paysage préservé. (...) Il convient d'être vigilant et d'éviter le mitage par un étalement de petits parcs éoliens sur l'ensemble du territoire qui amènerait à la banalisation des paysages qui perdraient ses caractéristiques propres et son identité.
DRAC-SRA	16/07/2020	Au titre de l'archéologie préventive aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à proximité immédiate.
CG22		Marge de recul minimale de 25 m vis à vis de la RD11 ; limitation du nombre d'accès.
DIRO – District de St Brieuc		Marge de recul de 75 m vis-à-vis de la RN12

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- * Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation SAS Parc Éolien de Beg Ar C'Hra – Projet de parc Éolien sur les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin.
- * Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (8 pages)
- * Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Bretagne (24 pages)
- * Rapport de l'inspection des ICPE (15 pages)
- * Dossier administratif - Septembre 2021 (39 pages)
- * Sommaire inversé - Septembre 2021 (4 pages)
- * CERFA n°15293*01 - Septembre 2021 (17 pages)
- * Avis et aide aux consultations - Septembre 2021 (63 pages)
- * Documents spécifiques demandés au titre de l'urbanisme - Septembre 2021 (18 pages)
- * Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement - Septembre 2021 (4 pages)
- * Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (34 pages)
- * Étude d'impact sur l'environnement (194 pages)
- * Résumé non technique étude de dangers (23 pages)
- * Étude de dangers – Septembre 2021 (93 pages)
- * Volet paysager (139 pages)
- * Volet naturaliste (286 pages)
- * Volet acoustique (51 pages)
- * Plans :
 - Plan d'ensemble n°1 – Échelle 1 :2500
 - Plan d'ensemble n°2 – Échelle 1 :2500
 - Plan n°1 – Échelle 1 :1000
 - Plan n°2 – Échelle 1 :1000
- * Deux registres papiers.

VI - Déroulement de l'enquête

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique

VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par courrier en date du 9 juin 2021, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi le tribunal administratif de Rennes pour qu'il désigne un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour la création de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin.

Le 18 juin 2021, le conseiller délégué du tribunal administratif a désigné Martine VIART en qualité de commissaire enquêteur.

Le 3 septembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté portant ouverture de l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

VI.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice

Fin juin je me suis mise en relation avec le Bureau du Développement Durable de la préfecture des Côtes d'Armor. Par téléphone, nous avons convenu de la période de l'enquête publique et de son organisation sur les deux communes sur lesquelles les éoliennes seront installées. J'ai également obtenu les coordonnées de M. Benoit PARIS, chef de projet RWE Renouvelables France.

VI.1.3 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite terrain

J'ai échangé à plusieurs reprises avec le porteur de projet. Après avoir consulté les différentes propositions de lieux pour la pose des affiches des avis, j'ai souhaité rajouter un point au nord de la RN12.

J'ai rencontré M. PARIS le 24 septembre 2021, à 14h00 en mairie de Plounévez-Moëdec, siège de l'enquête publique, réunion durant laquelle le projet m'a été exposé en présence de Claudine L'HOSTIS Directrice SEM Lannion-Trégor. Ensuite de 15h00 à 17h00 nous sommes allés sur le terrain car j'ai souhaité parcourir le chemin rural sur lequel des travaux sont prévus pour permettre l'accès aux éoliennes.

VI.1.4 Publicité de l'enquête publique

Dans le respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

→ L'avis d'enquête publique a été :

- Affiché dans les communes de Plounévez-Moëdec, Plounévin, Loguivy-Plougras, Plougras, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel et Guerlesquin (29), au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 25 septembre 2021 et jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, date de la clôture de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par chacun des maires concernés.

→ L'avis d'enquête a été :

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche était visible et lisible de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- Mis en ligne sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beg-ar-chra> et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.

- Publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (éditions 22 et 29).

1ères publications :

Ouest-France dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère le 20/09/2021 ;

Télégramme dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère le 20/09/2021 ;

2èmes parutions :

Ouest-France dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère le 12/10/2021 ;

Télégramme dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère le 12/10/2021 ;

Autres moyens d'information du déroulement de l'enquête publique :

- De nombreuses plaquettes de communication ont été éditées ;

- Des réunions d'information ont été organisées à deux reprises avant l'enquête. Le vendredi 24 septembre de 15h00 à 19h00 et le samedi 25 septembre 2021 entre 9h00 et 13h00.

→ Mise en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor 15 jours avant le début de l'enquête.

VI.2 Phase d'enquête publique

VI.2.1 Communication du dossier

→ Deux postes informatiques étaient mis à disposition du public avec accès au dossier en mairie de Plounévez-Moëdec et Plounévin.

→ Les dossiers papier étaient accessibles à l'accueil des deux mairies durant toute la période de l'enquête.

→ Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beg-ar-chra>

→ Sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industries/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

VI.2.2 Moyens d'expression du public

Le public a pu formuler ses observations et propositions :

→ Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à la disposition du public en mairies de Plounévez-Moëdec et Plounérin ;

→ Par courrier à la commissaire enquêteur à l'adresse des mairies de Plounévez-Moëdec et Plounérin ;

→ Par messagerie électronique durant la période de l'enquête à l'adresse suivante : parc-eolien-beg-ar-chra@mail.registre-numerique.fr

→ En rencontrant la commissaire enquêteur durant ses cinq permanences :

Jours / dates	Matin	Après-midi	Lieu
Lundi 11 octobre 2021	9h00 à 12h00		Plounévez-Moëdec
Mardi 19 octobre 2021		14h00 à 17h00	Plounérin
Jeudi 28 octobre 2021	9h00 à 12h00		Plounérin
Samedi 6 novembre 2021	9h00 à 12h00		Plounévez-Moëdec
Mercredi 10 novembre 2021		13h30 à 16h30	Plounévez-Moëdec

VI.2.3 Climat général durant l'enquête

L'enquête publique n'a pas soulevé d'opposition forte au projet car depuis 2008, le porteur de projet et les élus ont eu le temps de travailler sur ce projet et d'informer la population qui, dans son ensemble, semble l'accepter. Il y a donc eu peu de monde à se déplacer.

VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

Mercredi 10 novembre 2021, j'ai effectué ma dernière permanence au siège de l'enquête, à la mairie de Plounévez-Moëdec.

A 16h30, après avoir vérifié que personne ne souhaitait s'exprimer, j'ai clos le registre papier.

VI.3 Phase postérieure

VI.3.1 Bilan de l'enquête publique

Le public s'est peu manifesté durant l'enquête publique.

Les contributions ont principalement été faites par voie électronique, sur le e-registre.

Nombre d'observations sur le e-registre : 28

Nombre d'observations par courriel : 1

Nombre d'observations sur les registres papier : 2 sur le registre de Plounévez-Moëdec et 1 sur le registre de Plounérin.

Majoritairement les avis sont favorables au projet, cependant certaines observations nécessitent des réponses du porteur de projet.

Examen des observations recueillies durant l'enquête :

Observations favorables au projet

Réf. des obs.	Requérants	Observations
Obs n° 1	Gérard ROLLIN - Paris - 14/10/2021 16h22	SOUTIEN AU PROJET : Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département des Cotes d'Armor. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
Obs. N°2	Dominique - Lannion - 18/10/2021 17h58	En tant que citoyen de LTC je suis très favorable à ce projet qui permettra de couvrir et d'être autonome sur 4% de la consommation électrique du territoire. J'espère que ce projet sera suivi d'autres et que l'effort sera maintenu, la Bretagne et en particulier LTC étant très en deçà des objectifs prévu dans la loi TECV et la stratégie bas carbone. Cette nécessité absolue d'atteindre la résilience énergétique en la matière, face aux pénuries de ressources fossiles et à l'exigence de décarboner notre électricité. Je trouve que ces arguments doivent être prioritaires. Je pense que le mémoire de la société exploitante sur l'avis de la MRAE répond parfaitement aux incertitudes pointées. Je constate que l'Autorité Environnementale, ne parle jamais de comparaison avec les procédés actuels de production d'énergie et de toute la filière classique : grandes mines d'uranium, de puits de pétrole et de gaz, de charbon et toute leur chaîne d'extraction de raffinage de déchets..etc... On ne comprend pas en effet que l'AE ne se prononce pas sur ces sujets, probablement parce qu'ils ont lieu à l'étranger et que donc on ne doit pas en tenir compte ! Cette attitude contribue à augmenter notre empreinte carbone vis à vis des importations et bloque le développement des énergies locales, inépuisables, de façon considérable en France et met en péril notre résilience énergétique face aux crises énergétiques annoncées.
Obs N°3	Alain LE BRIQUER - Saint-Nazaire - 19/10/2021 20h59	PROJET ÉOLIEN DE PLOUNÉVEZ Je soutiens ce projet très utile et bénéfique à notre région.
Obs N°6	Anne QUEFFELOU 23/10/2021 13h01	Eolien indispensable : I faut rapprocher la fourniture d'électricité des usagers afin d'éviter les importantes pertes en ligne, l'éolien s'y prête bien, ainsi que le photovoltaïque. Malgré la réduction indispensable de la demande en électricité et la chasse au gaspillage il faut développer l'éolien terrestre ET maritime afin de fermer ces vieilles centrales atomique dangereuses et ne pas projeter la construction d'EPR dont la technologie n'est pas au point et qui de toute façon arriverons trop tard pour lutter contre les gaz à effet de serre. (cf Flammanville). L'impact des éoliennes sur les oiseaux n'est certes pas négligeable mais des pistes sont étudiées, avec la LPO, pour le limiter. Nous n'avons pas le choix.
Obs N°7	Alexandre CORNIC - Trégrom - 23/10/2021 18h39	J'approuve le projet de parc éolien prévu sur le site de Beg ar C'hra. Il est important de diversifier et délocaliser la production électrique et réduire autant que possible la part de nucléaire dans la production nationale. Cela passe par l'installation de projet tel que celui-ci. J'y suis donc favorable.
Obs N°8	Anne Claire EVEN	Il nous faut soutenir l'éolien, diversifier nos sources d'approvisionnement énergétique. Cela doit être accompagné d'un plan de réduction d'utilisation d'énergie. La valorisation de l'énergie éolienne est à faire dans de bonnes conditions: une pâle noire réduit drastiquement les collisions et la mortalité des oiseaux; il faut travailler sur l'acoustique pour limiter le dérangement pour les riverains. Mettons les moyens plutôt que sur la recherche pétrolière !
Obs N°9	Jean-Claude LARREUR - 24/10/2021 11h01	Je suis complètement favorable à ce projet. Nous n'avons plus le choix de tergiverser on doit aller absolument vers les énergies renouvelables si on veut préserver le climat pour les générations futures. J'ai installé des panneaux solaires sur le toit de ma maison en 2010, résultat: 33 000 kWh produits à ce jour. Ce n'est pas rien. Tous nos toits devraient avoir des panneaux photovoltaïques. Si l'Etat avait investi depuis 20 ans dans la production d'hydrogène à partir du solaire et de l'éolien les sommes consacrées aux EPR on ne se poserait pas de question. On les fait ces éoliennes et le plus rapidement possible s'il vous plait .
Obs N°10	Laurent LINTANF - Lannion - 24/10/2021 11h54	Nous avons un grand besoin de toutes les énergies renouvelables pour la transition écologique. Le parc éolien de Beg ar C'hra s'inscrit dans ce défi pour les générations futures : pas de risques d'accidents terroristes, pas de démantèlements dangereux pour les ouvriers de demain, pas de déchets toxiques... Ce projet doit donc être soutenu.
Obs N°11	Henry GWENAEL	Soutien à la réalisation du parc éolien. En 2009 j'avais compilé ces données qui réactualisaient le premier Plan Alter Breton de 1979 qu'il aurait été avisé de le mettre en œuvre dès qu'il avait été proposé à l'époque. (Nouveau) Projet Alter Breton (2009) / Liens de téléchargement : http://www.yes-brittany.eu/pellgargan/RANB2009/Raktres_alter_nevez_evit_breizh_RANB_2009.pdf http://www.yes-brittany.eu/pellgargan/RANB2009/New_alter_project_for_Brittany_NAPB_2009.pdf http://www.yes-brittany.eu/pellgargan/RANB2009/Nouveau_Projet_Alter_Breton_NPAB_2009.pdf

		Je devrais parvenir à actualiser ces documents au printemps 2022 Il est probable que nos sociétés ne parviendront pas à surmonter sans encombre, la transition énergétique qui s'annonce. Dès lors, toute initiative qui pourra contribuer à l'autonomie énergétique (dans un premier temps) de la Bretagne doit être soutenue. (...)
Obs N°13	Pascale FER 24/10/2021 18h56	Très favorable aux éoliennes dans notre territoire breton. Pour sortir du nucléaire, il faut de l'éolien, de la sobriété et donc notamment que ce projet aboutisse.
Obs N°14	Florence LE GALL 24/10/2021 19:43	Bien sûr qu'on a besoin d'éoliennes, mais l'étude est très insuffisante concernant l'environnement. Et elle n'est pas claire par exemple concernant la disparition partielle du chemin creux entouré de belles haies et de beaux talus. Dans leur étude Natura 2000 (P 49 N2000), il est dit : « La ZIP Ouest est composée de prairies pâturées et de fauche entourées de boisements reliés entre eux par un réseau de haies. Cette zone est notamment traversée en son centre par une double haie dense (chemin reliant Croat illiès à Guen ar Barguet) connectant l'ensemble des boisements du secteur. » Et bien ils n'en tiennent pas vraiment compte ! Cette double haie dense encadre un très beau chemin creux. C'est un véritable corridor écologique où passe et se réfugie une faune de toutes sortes. Le projet va élargir ce chemin et donc supprimer de vieilles haies avec de beaux talus. Conséquences: 1. Il va y avoir des trous dans ce corridor écologique qui ne sera plus aussi efficace. Les haies supprimées seront, est-il promis, « compensées » (le mot qui about toute opération d'urbanisme). Mais les haies nouvelles ne remplaceront pas ces haies ancestrales en équilibre avec leur milieu ! Et le chemin creux, avec sa faune et sa flore typiques, va être disloqué. Les conséquences ne sont pas approfondies, encore moins la façon d'éviter au maximum de détruire ce corridor. 2. L'étude ne parle pas d'escargot de Quimper, espèce protégée en Europe qui est présente dans les talus frais du secteur. Il y en a forcément dans les vieux talus ombragés du chemin creux. Donc oui aux éoliennes, mais revoyez la prise en compte du vieux chemin creux, ses vieux arbres et ses talus, et il faut mieux étudier la faune et la flore !
Obs N°15	Sylvie BOURBIGOT 24/10/2021 20h11	Nous avons besoin de diversifier notre production d'énergie et particulièrement électrique ; tout en faisant le plus possible pour réduire notre consommation (au niveau individuel comme au niveau des entreprises et collectivités). Il nous faut aussi rapidement sortir du nucléaire : le développement des énergies renouvelables est à accélérer, même si ces éoliennes ont une énergie grise et des matériaux utilisés à prendre en compte. Il faut absolument renforcer les études environnementales et notamment un suivi précis sur les conséquences de ces éoliennes sur la faune.
Obs N°18	Jean-Pierre TRILLET 26/10/2021 17h55	Après lecture du dossier je ne peux qu'approuver le projet dans son ensemble. Rédacteur du document "encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire" dans le cadre du conseil de développement de LTC, Je ne peux qu'encourager a la réalisation de ce parc. De plus, il rentre parfaitement dans la politique globale de l'énergie française et européenne.
Obs N°19	Hervé MARTIN 26/10/2021 18h20	Dans l'état actuel des débats sur le réchauffement climatique et les soudaines contre-offensives des lobbies pro-nucléaires, je suis pour que ce projet aboutisse, notamment pour qu'il participe à l'amélioration de l'autonomie énergétique de la Bretagne.
Obs N°20	Bernard LORIOU 26/10/2021 19h05	Je suis très favorable à ce projet, seul moyen d'augmenter la production d'électricité renouvelable !
Obs N°21	Herve LATIMIER 27/10/2021 11h06	Les conclusions du rapport d'enquête démontrent que ce projet plus qu'utile n'offre pas d'inconvénients. Je ne peux que le soutenir compte tenu des enjeux vitaux dus au réchauffement climatique, à la nécessité pour la Bretagne de rechercher son autonomie en matière d'énergie et au risque grave de voir renaître la folie du nucléaire.
Obs N°26	Gwenaëlle LEROY 09/11/2021 9h32	Je suis tout à fait favorable à la construction d'éoliennes terrestres et marines qui sont l'une des vraies solutions écologiques pour la production d'énergie. Il est toutefois certain que les éoliennes représentent un danger mortel pour les chauves-souris aussi certaines mesures préconisées par les associations de protection de l'environnement doivent être prises en compte dans la réalisation du projet du parc éolien : - La mise en œuvre de bridages (période d'arrêt des éoliennes) plus contraignants pour limiter les impacts sur les populations, - L'interdiction des modèles -d'éoliennes à faible garde au sol -(inférieure à 30 m), - L'obligation de l'obtention de dérogations de destruction d'espèces protégées pour tous les parcs.
Obs N°28	René NEVEUX 09/11/2021 9h54	Même si cela va dénaturer (un peu) le paysage, je soutiens ce projet. C'est une énergie renouvelable et c'est bien de gagner en autonomie et de contribuer progressivement à ne plus dépendre des pays voisins

R1 – Courriel 1 Obs 3	M.LUGON 11 rue Alexis le Cuziat	Je souhaite voter positivement pour le projet éolien de la commune.
R2 –Obs 1	Norbert LANCIEN Conseiller municipal	Alors qu'à Glasgow débutent les négociations de la COP26 les enjeux sont colossaux sur fond de dérèglement climatique. Nous pouvons nous accorder sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de freiner l'élévation de la température de la planète pour lutter contre les conséquences qu'elles occasionnent (...) la demande énergétique augmente tout comme son prix tant à la production qu'à la consommation. Par conséquent les énergies dites renouvelables ont toute leur place dans la production d'énergie. Je suis donc favorable à la réalisation du parc éolien de Beg ar C'Hra sur notre commune et celle de Plounévez-Moëdec dans le respect de la réglementation.
Observations sans avis sur le projet mis à l'enquête		
Réf. des obs.	Requérants	Observations
Obs N°5	Michel DIVERCHY - Lannion - 23/10/2021 12h36	Pour que nous puissions sortir du nucléaire il faut aussi accélérer le développement des énergies renouvelables même si on ne fera pas tout avec (la sobriété sera clé aussi)
Obs N°16	Jean-Paul LAUNAY 24/10/2021 23h24	La transition écologique est à la mode, même pour le gouvernement et son préfet. La 1ère étape de cette transition passe en toute logique par une priorité absolue aux économies et à la sobriété énergétique de tous et dans tous les domaines. La 2ème étape passe par le développement d'énergies renouvelables, autant que possibles locales La 3ème étape passe par l'abandon des énergies fossiles sale, polluantes et contribuant au changement climatique, ainsi que du nucléaire importé à 100%, hyper dangereux et générateur de déchets qui empoisonneront nos descendants pendant des dizaines de milliers d'années. Le parc éolien de beg ar ch'ra s'inscrit dans la 2ème étape et je le soutiens, car la Bretagne ne produit pas assez d'électricité verte...MAIS, je ne suis guère rassuré que ce soit le mastodonte allemand RWE qui soit à la manœuvre. Je demande que l'implication des collectivités locales et des citoyens soit beaucoup mieux prise en compte aussi bien dans la conception que dans la gestion du projet.
Obs N°22	Patrice DESCLAUD 01/11/2021 17h25	La France ne pourra sans éolienne (entre autre) et un mixte énergétique de renouvelable s'en sortir et avoir réellement une transition énergétique (y compris des véhicules électriques et des vélo assistés. Il ne faut pas des "monstres", mais il est nécessaire de diversifier les solutions et concerter les citoyens avant. Croire uniquement au développement d'électricité nucléaire est une ineptie mortifère dangereuse et coûteuse qui ignore les déchets comme le démantèlement. Hydroliennes, biomasse, hydrogène, panneaux solaires doivent avec les éoliennes faire partie de ce mixte en attendant aussi mieux car la recherche a par trop était occulté par le CEA et son nucléaire.
Obs N°25	Benoit NEZET	Riverain de ce projet de parc éolien, je suis interrogatif quant aux nuisances sonores et visuelles nocturnes. En quoi consiste exactement le plan de bridage nocturne ? D'autre part, quelles sont les conséquences sur les réseaux téléphoniques et internet à proximité des éoliennes et donc de nos domiciles ?
Obs N°27	Victor LEROY 09 /11 /2021	Projet intéressant dans le contexte énergétique actuel. Son implantation doit cependant prendre en compte les caractéristiques du lieu et mettre en place des mesures compensatoires. - les zones humides modifiées ou comblées, remplacées par des mares au plus près. - les espèces d'amphibiens qui seraient affectées, déplacées et réintroduites. - les espèces de chauves-souris doivent être protégées: garde au sol de 30 m et pause nocturne. - les zones à sphaignes et/ou tourbeuses compensées. Tenir compte de l'existant et des pratiques d'utilisation des sols et prendre en compte - le trajet des câbles/éoliennes/transformateur doit éviter les failles géologiques, les sources d'eau et les bâtiments agricoles pratiquant l'élevage bovin
R1 – Obs 1	Hervé NICOL	Cette installation qui prévoit l'alimentation de 13 000 foyers, cependant dans le dossier rien n'indique la présence dans la zone d'une « zone industrielle » qui existe depuis plusieurs années et qui s'agrandit avec normalement la création d'un abattoir.

R1 – Obs 2	Deniel et Thérèse JACOPIN Le Cosquer	<p>(...) notre domicile se situe à 1km de la plus proche et 2,25km de la plus lointaine des éoliennes prévues dans le projet de parc Beg ar C’Hra.</p> <p>I/ Dans le document « Études de dangers » septembre 2021, la commune de Plounévez-Moëdec, à la page 13, la figure légendée « Enjeux humains à proximité de l’aire d’étude » recense les ICPE. A notre grande surprise, le symbole représentant une ICPE est placé sur le nom « Cosquer » <u>sur</u> l’emplacement même du manoir qui est notre demeure. Or l’ICPE concernée est l’ensemble de l’actuelle déchetterie et de l’ancienne décharge d’enfouissement, soi-disant contrôlée, le tout situé de l’autre côté de la route communale dans une même parcelle.</p> <p>Cette erreur de localisation, est-ce la raison pour laquelle le Cosquer a été ignoré et jamais cité comme lieu habité ? : voir publication annotée par nos soins.</p> <p>Et qu’en septembre 2017 nous n’avons pas été contactés en tant que riverains (voir publication p.2) alors que je m’étais fait connaître lors de l’exposition publique d’information ? de plus aucune photo montage n’a été réalisée pour modéliser la perception que nous aurons du site éolien nous permettant ainsi d’évaluer la dégradation du paysage selon le degré de visibilité des machines ?</p> <p>a/ Nous avons vue sur la lumière rouge du premier mât de mesure haut de 80m planté en 2011 entre les emplacements prévus pour les E3 et E4 ;</p> <p>b/ Nous avons vue aussi sur la lumière rouge du 2^{ème} mât de mesure haut de 48m planté sur l’emplacement prévu pour l’E2 ;</p> <p>c/</p> <table border="1" data-bbox="714 408 2074 600"> <thead> <tr> <th></th> <th>E1</th> <th>2^{ème} mât E2</th> <th>E3</th> <th>1^{er}mât E4</th> <th>Cosquer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Altitude max en bout de pale +150</td> <td>Entre 345m et 350m</td> <td>48m 340m</td> <td>Entre 335m et 340m</td> <td>325m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Altitude du rotor +91</td> <td>Entre 286m et 291m</td> <td>281m</td> <td>Entre 276m et 281m</td> <td>266m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Courbe de niveau référente</td> <td>Entre 195m et 200m</td> <td>190m</td> <td>Entre 185m et 190m</td> <td>175m</td> <td>195m</td> </tr> </tbody> </table> <p>d/ Les rotors et leurs éclairages seront à une altitude comprise entre 71m et 91m au-dessus de celle du Cosquer. Les bouts de pales s’élèveront à une altitude comprise entre 130m et 150m au-dessus de celle du Cosquer. La lumière rouge du 1^{er} mât de mesure était à une altitude de 65m au-dessus de celle du Cosquer La lumière rouge du 2^{ème} mât de mesure était à une altitude de 43m au-dessus de celle du Cosquer</p> <p>e/ S’il n’est pas le plus proche du site le Cosquer est sans doute le lieu habité qui pourrait être le plus touché par la pollution visuelle, de jour comme de nuit, car il est fort possible, comme le montre le tableau que nous ayons vue sur les 4 machines.</p> <p>Si c’était le cas et si cette vision permanente devenait insupportable ou entraînait une dévaluation du bien, nous demanderions compensation au même titre que les propriétaires des parcelles sur lesquelles seront installées les éoliennes et dont certains n’en verront pas le bout d’une pale depuis leur domicile.</p> <p>II/ Dans le rapport de l’inspection des ICPE, page 11 au paragraphe 5.5.7 Paysage, la DDTM indique que : « la fréquence importante des 1^{er} plans végétaux atténue la perception des éoliennes. »</p> <p>Dans « l’étude d’impacts sur l’environnement » paragraphe 5.7.2 vues rapprochées on peut lire : « au milieu d’un environnement arboré dense qui est à l’origine des vues partielles sur le projet éolien »... « la densité de la trame végétale... » « c’est donc le facteur lié à la densité arborée qui prévaut ... » dans « Avis délibéré » de la MRAe page 8/8 « ce sont les riverains des hameaux les plus proches qui perçoivent ces nouveaux éléments paysagers le plus directement » ... »l’intérêt de cette mesure de camouflage au profit supposé des riverains du projet doit être débattue avec les intéressés ». il est donc bien d’insister sur l’importance du boisement actuel pour atténuer l’impact visuel. Nous avons bien pris connaissance des mesures compensatoires proposées par RWE.</p> <p>Néanmoins nous demandons que l’autorisation de réalisation du projet soit assortie d’un arrêté préfectoral sauvegardant cette densité arborée de toute destruction de haies, de talus et de toute coupe à blanc en sanctuarisant le secteur compris dans l’angle fermé par les N12 et D11 jusqu’à la limite constituée par les routes du côté N12 menant de Oala via le Cosquer à Coat Mingant puis du chemin de Coat Mingant à Milin Coat Sec’h et de la rivière Guic depuis Milin Cat Sec’h à la D11 (voir fascicule ci-joint page 4/5) et précisant aussi que chaque commune concernée soit tenue d’en aviser les propriétaires des parcelles dans ce secteur afin d’éviter toute intervention malheureuse, les mesures de « camouflage » citées plus haut, si elles sont mises un jour en œuvre, mettront plusieurs années avant de remplir leur office.</p> <p>III/ Nous avons choisi de nous installer au Cosquer parce que ce lieu alliait la beauté architecturale et la beauté environnementale, ce que nous n’avions pas trouvé ailleurs (...) bien sûr il y avait la déchetterie mais elle était discrète et sur l’ancienne décharge la nature avait repris ses droits avec une végétation et une vie sauvage.</p> <p>Même s’il n’est pas un monument historique inscrit comme tel, la façade et le puits du manoir Cosquer figurent dans l’ouvrage « Patrimoine des Côtes d’Armor » (Edition Flohic). Toutes les fenêtres sont en façade Ouest ce qui nous offre d’un solstice à l’autre de somptueux couchers de soleil. Mais voilà que, avec les aménagements de LTC, la déchetterie est devenue bien plus visible et que sur l’ancienne décharge le parc photovoltaïque ne passe pas inaperçu malgré les efforts de l’exploitant. Et voici maintenant un parc éolien en façade !</p>		E1	2 ^{ème} mât E2	E3	1 ^{er} mât E4	Cosquer	Altitude max en bout de pale +150	Entre 345m et 350m	48m 340m	Entre 335m et 340m	325m		Altitude du rotor +91	Entre 286m et 291m	281m	Entre 276m et 281m	266m		Courbe de niveau référente	Entre 195m et 200m	190m	Entre 185m et 190m	175m	195m
	E1	2 ^{ème} mât E2	E3	1 ^{er} mât E4	Cosquer																					
Altitude max en bout de pale +150	Entre 345m et 350m	48m 340m	Entre 335m et 340m	325m																						
Altitude du rotor +91	Entre 286m et 291m	281m	Entre 276m et 281m	266m																						
Courbe de niveau référente	Entre 195m et 200m	190m	Entre 185m et 190m	175m	195m																					

		<p>Comme nous l'avons exprimé lors des enquêtes publiques de 2012 et 2013 à propos du parc photovoltaïque, nos convictions, nos engagements et notre mode de vie nous conduisent à accueillir favorablement ces types de projet.</p> <p>Mon épouse et moi-même avons toujours vécu ce que Pierre RABHI a nommé depuis la « Sobriété heureuse ». (...) nous sommes convaincus que le consumérisme est le fléau à combattre avant tout (...) nous sommes partisans des énergies renouvelables pour sortir de l'impasse du nucléaire qui laissera un lourd héritage aux générations futures (...)</p> <p>IV/ Nous consommons environ 800kwh d'électricité au Cosquer, hors chauffage, (...) Nous avons analysé les performances annoncées de différents projets de production d'énergie renouvelable dont celles qui nous concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc photovoltaïque de Plounévez Moëdec : 2,8GWh/an pour 800 personnes, chauffage compris soit 3 500kwh/an/habitant ; - Parc éolien de Beg ar C'Hra : plus de 27,6GWh/an pour plus de 13 400 habitants soit 2 059,7 kwh/an/habitant ; - Parc éolien SRN avec 30 éoliennes NORDEX : 30 éoliennes de 2,5MW totalisant 75MW de puissance installée générant 183 000kwh/an couvrant les besoins énergétiques de 46 000 foyers hors chauffage. <p>Si on corrige l'erreur manifeste d'unité employée il faut lire 183 000MWh on a 183GWh/an pour 46 000 foyers hors chauffage soit 3 978,26kwh/an/foyer hors chauffage ce qui semble disproportionné.</p> <p>Mais si on rapporte la puissance de ce parc à celle qui sera installée au parc de Beg ar C'Hra (75MW/14,4MW = 5,2) et que l'on recalcule la production annuelle des SNR on obtient 138 000MWh (au lieu de 183 000). Ce qui donne 138GWh pour 46 000 foyers hors chauffage soit 3 000 kwh/an/foyer hors chauffage. Ce qui semble plus possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc éolien de Plésidy qui vient d'être inauguré fin août 2021. 11MW de puissance installée satisfaisant une consommation annuelle de 9 300 foyers ; si on rapporte ces 11MW aux 14,4MW du parc de Beg ar C'Hra cela donne une fourchette de 21,23 à 21,1MWh/an pour 9 300 foyers, soit une fourchette de 2 390,32 à 2 375,4kwh/an/foyer. Sans préciser avec ou sans chauffage. <p>On peut donc constater des disparités significatives quant à l'évaluation des besoins satisfaits.</p> <p><u>Question</u> : les calculs sont-ils faits par rapport au nombre de foyers (plusieurs personnes) ou au nombre d'habitants ? sur quelle estimation à la base ? (...)</p> <p>V/ Il reste que l'éolien pose un problème à cause de sa trop grande visibilité. (...) il n'y a pas d'arbres assez hauts pour les cacher et si cela était elles deviendraient inopérantes. Les parcs photovoltaïques, eux, peuvent se masquer aisément (..) le parc photovoltaïque de Plounévez-Moëdec (...)</p> <p>VI/ Pour conclure, nous dirons que nous accepterions mal de subir des nuisances supplémentaires dans notre environnement immédiat alors que depuis la fin années 1960 (...) nous dénonçons les dérives d'une économie basée sur le dogme de la croissance continue (...)</p> <p>ci-joint le fascicule annoté par nos soins.</p>
Observations défavorables au projet		
Réf. des obs.	Requérants	Observations
Obs N°4	Lionel MICALLEFF - Gravelines - 20/10/2021 10h57	<p>CONTRE CE PROJET En tant que citoyen écologique, je suis contre ce projet d'éoliennes.</p> <p>La mise en place de ces capacités de production d'électricité, qui sont par définition aléatoires et intermittente, sera mécaniquement compensée par l'implantation de moyens de production pilotables telles que du charbon et du gaz. Les moyens de production d'électricité à base de gaz et charbon pollueront l'environnement sur les régions environnantes, avec les impacts sanitaires associés. Ce projet serait écologiquement viable si la France décidait de construire des centrales nucléaires qui sont des moyens pilotables de production d'électricité, et bas carbone. Pour ces raisons, je suis contre ce projet d'éoliennes.</p>
Obs N°12	Marc SIMON - Lannion - 24/10/2021 15h05	<p>OPPOSITION TOTALE AU PROJET</p> <p>Les éoliennes ne produisent pas une énergie renouvelable mais intermittente, tout comme le solaire. Ces installations sont incapables de satisfaire les besoins énergétiques de la société et de l'économie. Une éolienne fournit de l'électricité même pas 20% du temps (ce que confirme la présentation du projet). Quand elles ne fournissent rien elles doivent être supplées par des sources telles les centrales à gaz ou à charbon. Allez voir en voir en Allemagne ce qui s'est passé récemment en août en l'absence totale de vent. De plus chaque éolienne nécessitera à peu près 2000 tonnes de béton à son pied pour qu'elle tienne debout. Qu'en fait-on après quand l'éolienne est démantelée ? Qui s'en chargera ? Que fait-on des pales qui ne sont pas recyclables ? Aux Etats-Unis on les enterre. En France nous avons la chance d'avoir des centrales nucléaires qui fonctionnent 24h sur 24, qui ne produisent pas de Co2. Le réseau électrique français actuel est fiable. Pourquoi s'en passer ? Sinon pour des raisons idéologiques. Remplacer les centrales par des énergies intermittentes nécessiterait des centaines de milliers d'éoliennes sans parler de km2 de panneaux solaires. Enfin le prix de l'électricité sera encore augmenté : regardez à nouveau l'Allemagne où l'électricité coûte deux fois plus cher qu'en France. Le projet prétend satisfaire les besoins en électricité de 13400 personnes. Faites le calcul : cela ne représente pas grand-chose pour chaque personne.</p>

Obs N°17	Christian RIOU 25/10/2021 10:05	L'éolien est une énergie intermittente qui s'adresse à des consommateurs avertis, la rareté de cette énergie en a fait une bulle spéculative du fait des aides gouvernementales. Dans 30 ans ces moulins à vent seront obsolètes.... Quid du recyclage des pales et des tripodes + béton ???
Obs N°23	Hélène LE DU 02/11/2021 19:43	<p>Les promesses de plantation avec des essences locales sont destinées aux gogos !</p> <p>Le bureau d'études (parisien ?) fait certainement du copier-coller avec des projets de sites d'autres régions, mais ça ne correspond pas aux espèces végétales du secteur qui a des sols acides, et inclut même des espèces qui ne sont pas indigènes en Bretagne !</p> <p>Exemples : Charme, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Troène : espèces qui ne supportent pas les sols acides !</p> <p>Noyer, Viorne latane : espèces non indigènes en Bretagne !</p> <p>N'importe quel paysagiste vous le dira !</p> <p>Et pourtant, ils nous assurent : "Ce nouveau linéaire de haie intégrera un mélange d'essences LOCALES, ADAPTES A LA FAUNE OBSERVEE SUR LE SITE" !!!</p> <p>"Le choix des essences permettra également de correspondre au mieux aux ESPECES DEJA PRESENTES DANS LES HAIES EXISTANTES et ainsi favoriser un habitat essentiel à la reproduction de la faune" !!!</p> <p>Faux, faux, faux !</p> <p>Alors, on peut légitimement se poser des questions sur le reste du dossier !</p> <p>C'est dommage que la production d'énergie renouvelable tienne aussi peu compte des réalités locales et bretonnes en biodiversité ! Parce que c'est de l'énergie renouvelable, alors tout est permis et on néglige le terrain ?</p> <p>Et ça sert à quoi d'avoir un partenaire local (LTC), si au bout du compte on préconise des mesures de compensation inadaptées localement !?</p> <p>Et d'ailleurs à la base doit-on vraiment supprimer autant de haies qui elles sont locales et adaptées depuis des siècles à la faune et la flore du site ?</p>
Obs N°24	Célia LE JEUNE	<p>Je suis contre le projet. Les éoliennes sont parfois bien improductives. ..</p> <p>Elles dénaturent un paysage, esquintent une faune et flore et apportent des nuisances sonores et enfin détruisent de la surface agricole (écologie ?)</p> <p>Les personnes qui sont pour un tel projet, accepteraient-elles de les voir près de chez elles ? je dirai que non. Je ne veux pas les voir de mon jardin.</p> <p>L'écologie commence par diminuer le transport de marchandises, dans ce monde libéral (relocaliser l'industrie....).</p> <p>Où seront fabriquées ces éoliennes (en France ?) ?</p> <p>Nous sommes vraiment dans une société où on souhaite se donner bonne conscience mais nous voulons le dernier portable, la voiture électrique ... (batteries on n'en fait quoi...détruire des peuples et polluer ailleurs mais pas chez soi surtout !)..</p> <p>Le niveau culturel et économique sont bien misérables... c'est bien pour cela qu'on arrive à une société égoïste et égocentrique...dans 20 ans d'ici, nous nous apercevrons que les batteries et les éoliennes sont sources de pollution.... en attendant l'actionnaire se sera bien rempli les poches et continuera...cautionné par la politique...</p>

VI.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations et rencontre avec le porteur de projet

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations le jeudi 18 novembre 2021 à Plounévez-Moëdec en présence de Madame Claudie L'HOSTIS de la SEM Lannion-Trégor. Monsieur PARIS n'avait pu se libérer, mais nous avons échangé par téléphone.

VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans un premier temps, j'ai reçu le mémoire en réponse de RWE par courriel en date du mercredi 1^{er} décembre puis par courrier avec A/R le samedi 4 décembre 2021.

Dans son mémoire en réponse RWE apporte des précisions sur les différents thèmes qui avaient été évoqués par le public et remarques de la commissaire enquêteur.

RWE rappelle que l'ensemble des observations sont favorables au projet de parc éolien de Beg Ar C'Hra.

VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I »

Dans ce « **Rapport I** » je présente l'objet et le cadre de l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Consultées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la composition du dossier soumis à enquête.

Je développe également l'organisation et le déroulement de l'enquête et présente la synthèse des observations recueillies.

Dans le **Rapport II « Conclusions et Avis »** j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse de la société SAS Beg Ar C'Hra, (RWE) ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête et les réponses du porteur de projet aux observations.

A l'issue des conclusions j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique.

Plérin le 06/12/2021

Martine VIART
Commissaire enquêteur